

**12.02.05**

## **Communication du Président du Conseil Régional à la séance plénière du 22 mars 2012**

### **L'agriculture régionale aujourd'hui, éléments pour un débat et pour une future contribution de la Région Centre à la réforme de la Politique Agricole Commune**

En 2008, à l'occasion du bilan de santé de la Politique Agricole Commune, la Région avait fait une première contribution sur sa vision de la PAC.

Aujourd'hui en pleine phase de négociation sur la PAC de 2014 à 2020 mais plus globalement sur l'ensemble des politiques européennes et sur les budgets qui les soutiendront, il convient de s'interroger à nouveau sur les enjeux de la PAC pour le territoire régional. Afin de poser le débat de la façon la plus complète possible, les premières parties de ce document seront consacrées à l'état des lieux de l'agriculture régionale et au bilan de la politique conduite par la Région dans le domaine agricole. **Un débat large s'ensuivra ; puis une contribution sera adressée à la Commission européenne.**

#### **1. La région Centre : « une terre agricole »**

Le Recensement Agricole (RA) de 2010 nous permet de disposer aujourd'hui d'une très bonne photographie de l'état de l'agriculture régionale. Cette première partie va donc être consacrée à un état des lieux relativement large de ce secteur, tant en termes d'espace, que de productions ou encore d'emplois et d'économie. Certains graphiques et éléments cartographiques de cette communication sont directement tirés des travaux du Service Régional de l'Information Statistique de la DRAAF.

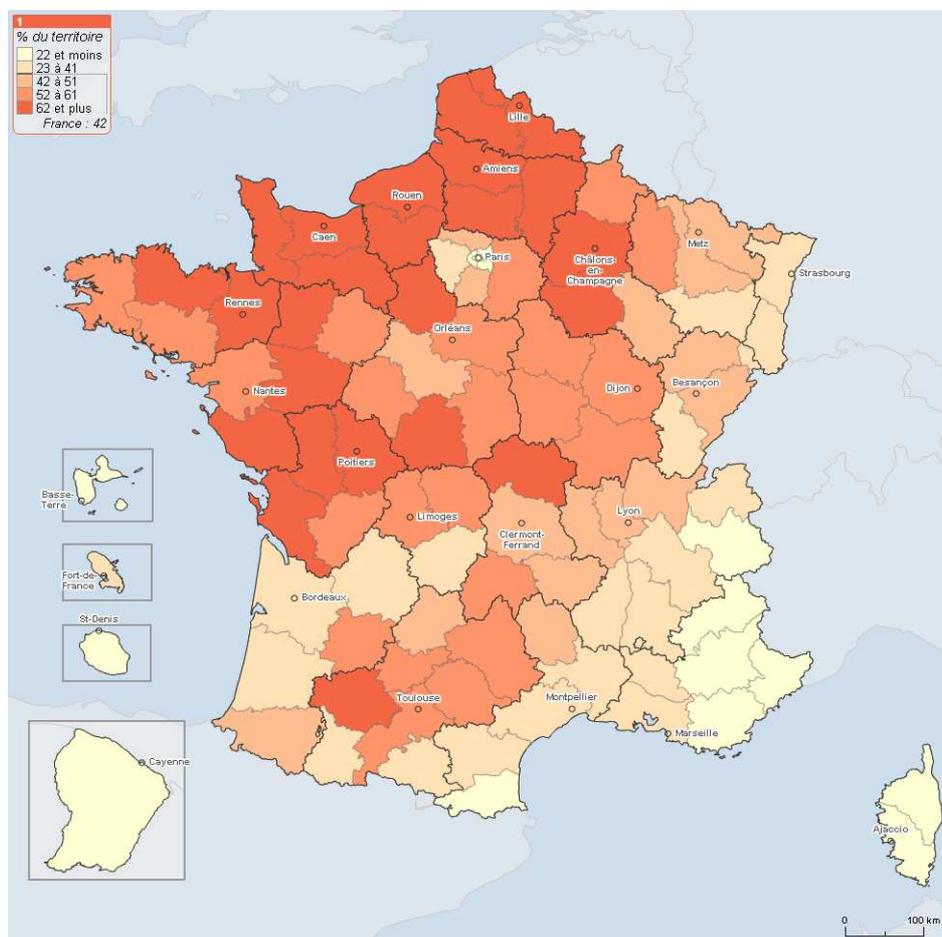
##### **1.1 La plus grande surface agricole utile de France**

La région Centre est devenue en 2010 la première région agricole de France en Surface Agricole Utile (SAU) avec 2,31 millions d'ha soit 8,26 % de la SAU de la France métropolitaine et devant la région Midi Pyrénées qui compte 2,29 millions d'ha. Les terres arables représentent 51 % du territoire régional, très largement au dessus de la moyenne nationale

(34%), les bois et forêts et les surfaces toujours en herbe, respectivement 24 % (28% au niveau national) et 7 %, (15% au niveau national).

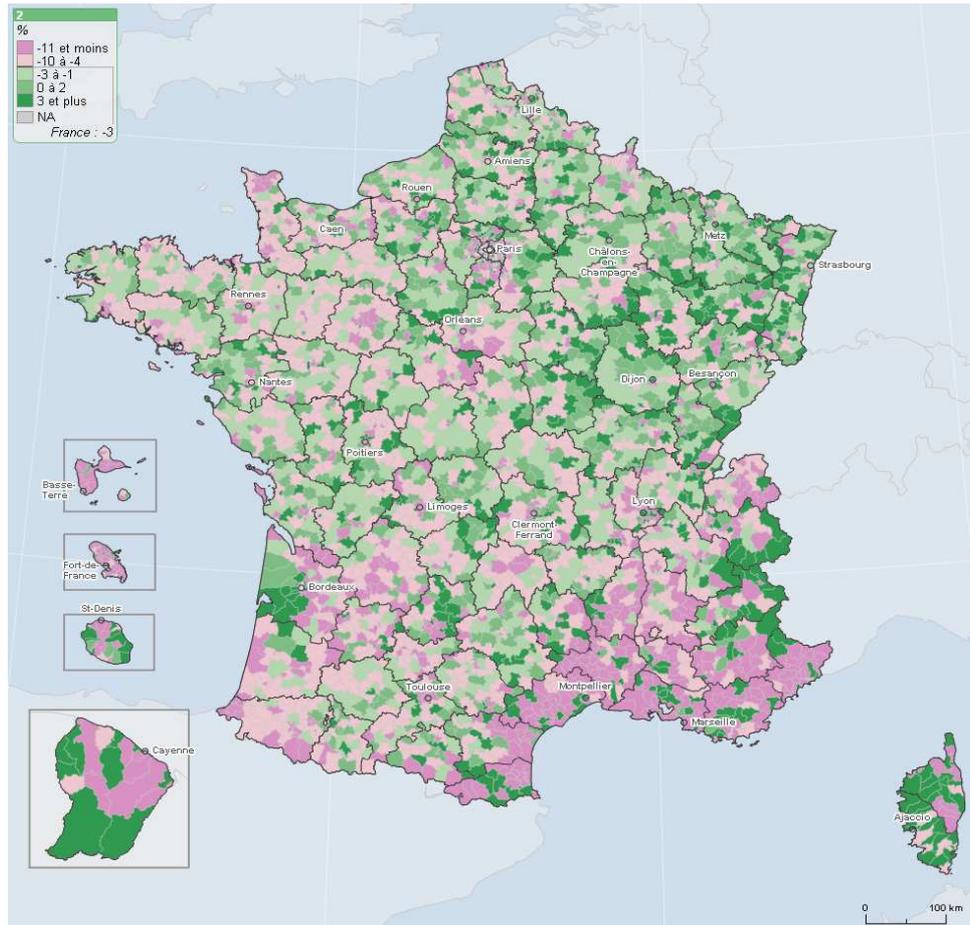
Malgré tout, la région a perdu 54 000 ha de SAU en 10 ans soit une baisse de 2,3 %. Entre 1992 et 2003, la réduction de la SAU communale correspond à la disparition de 15 communes de taille moyenne. Entre 2007 et 2009, le taux d'artificialisation de la région (0,26%) plus bas que la moyenne française (0,33%), la place au 17<sup>ème</sup> rang dans un groupe de régions où la pression est moyenne à faible. Cependant en termes d'évolution de la SAU relativement aux autres destinations, elle se situe au 7<sup>ème</sup> rang avec -0,4%.

Carte 1 part de la SAU dans la superficie totale du territoire



La carte ci-dessus permet de faire ressortir les territoires où la SAU est la plus importante en proportion par rapport aux autres usages du sol.

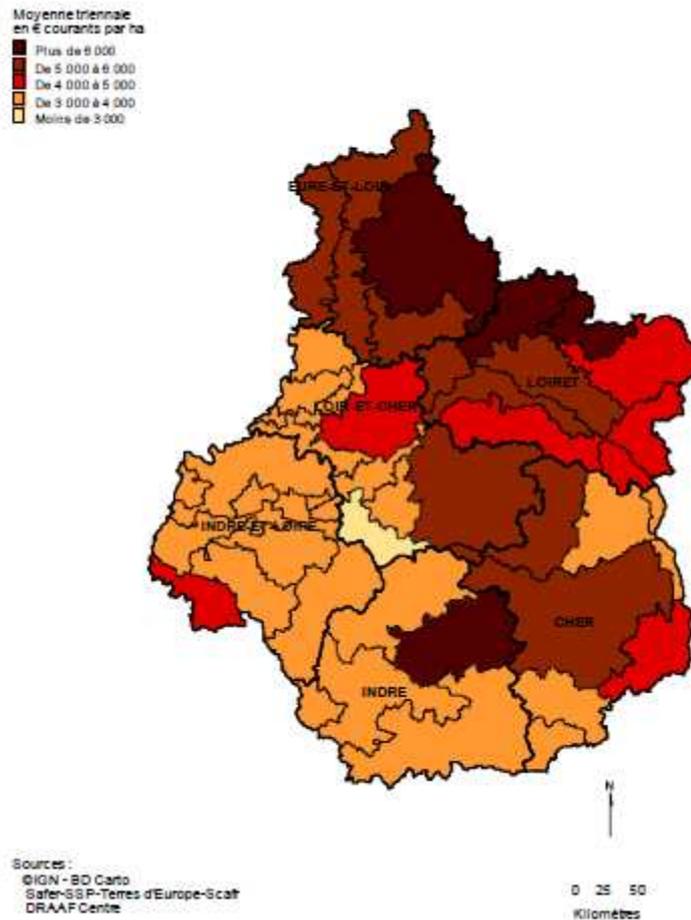
La carte suivante illustre les zones de perte de SAU en France entre 2000 et 2010. En région Centre c'est en Sologne que la baisse est la plus forte (le canton de Salbris a perdu 20% de sa SAU entre 2000 et 2010).



Carte 2 : Evolution de la SAU totale entre 2000 et 2010

Les concurrences fortes sur le foncier agricole contribuent à faire augmenter la valeur vénale des terres. Ainsi sur les biens libres à la vente, on constate une augmentation du prix moyen régional de 35% en euros courant par hectare entre 1998 et 2010 faisant passer ce prix de 2950 € à 4540 €. Toutefois la région n'est qu'au 13<sup>ème</sup> rang, loin derrière Provence Alpes Côte d'Azur (10910 €/ha) ou Nord Pas de Calais (9690 €/ha).

Enfin, la dernière carte montre également une certaine disparité au sein de la région en fonction des différents usages.



Carte 3 : Prix des terres en fonction des territoires de la région

## 1.2. Une diminution importante des exploitations et des emplois entre 2000 et 2010

La région a perdu en 10 ans, 17 % des exploitations moyennes et grandes (qui ont une Production Brute Standard (PBS) supérieure à 25 000 €/an) en passant de 22 185 à 18 438 exploitations (au niveau national la perte est de 18,8% de ces exploitations). C'est dans le département d'Indre et Loire que la baisse est la plus significative avec la perte de 19,5% du nombre d'exploitations (passant de 4 099 à 3 300 exploitations moyennes et grandes). A contrario c'est dans le Cher que la baisse est la plus faible, mais on peut considérer dans ce département que le phénomène de concentration était déjà bien entamé avant cette période.

En effet, c'est dans le Cher que l'on trouve les plus grandes exploitations, la SAU moyenne par exploitation (hors petites exploitations) y est de 144 ha contre 96ha pour l'Indre et Loire (au 6<sup>ème</sup> rang), cette moyenne se situe à 121 ha en région Centre (elle était de 102 ha en 2000). Au niveau national cette moyenne se situe à 80,4 ha par exploitation. On assiste donc à une poursuite de la concentration des exploitations avec une augmentation de la taille de celles-ci.

Les composantes de l'emploi sont également en évolution. En liaison avec la baisse du nombre d'exploitations, on observe globalement une baisse du nombre d'actifs agricoles (- 24%), mais

l'importance de cette baisse varie en fonction des catégories : une baisse forte du nombre d'exploitants, dans le même temps une forte augmentation du nombre de conjoints exploitants (+24%), il s'agit dans ce cadre d'une certaine régularisation liée à la mise en place d'un statut pour le conjoint afin de lui faire bénéficier de certaines prestations sociales.

L'emploi salarié est également en baisse, mais cette baisse est moins forte que dans les autres catégories. De ce fait, son poids dans la répartition globale est en augmentation. Ainsi on dénombre 9 846 salariés permanents, avec une forte majorité d'hommes (76%).

C'est dans l'Indre et Loire et dans le Loir et Cher que la baisse des emplois salariés permanents est la plus forte avec respectivement 16 et 15 % de pertes d'emplois salariés. Ce phénomène s'explique notamment par les difficultés dans le secteur des productions spécialisées (champignon, fruits et viticulture pour la zone Touraine). Au total la région a perdu plus de 1100 emplois salariés en 10 ans.

### 1.3 L'installation et la transmission

Le Recensement Agricole fait état d'un vieillissement des chefs d'exploitation, l'âge moyen étant de 50 ans en 2010 contre 48 en 2000.

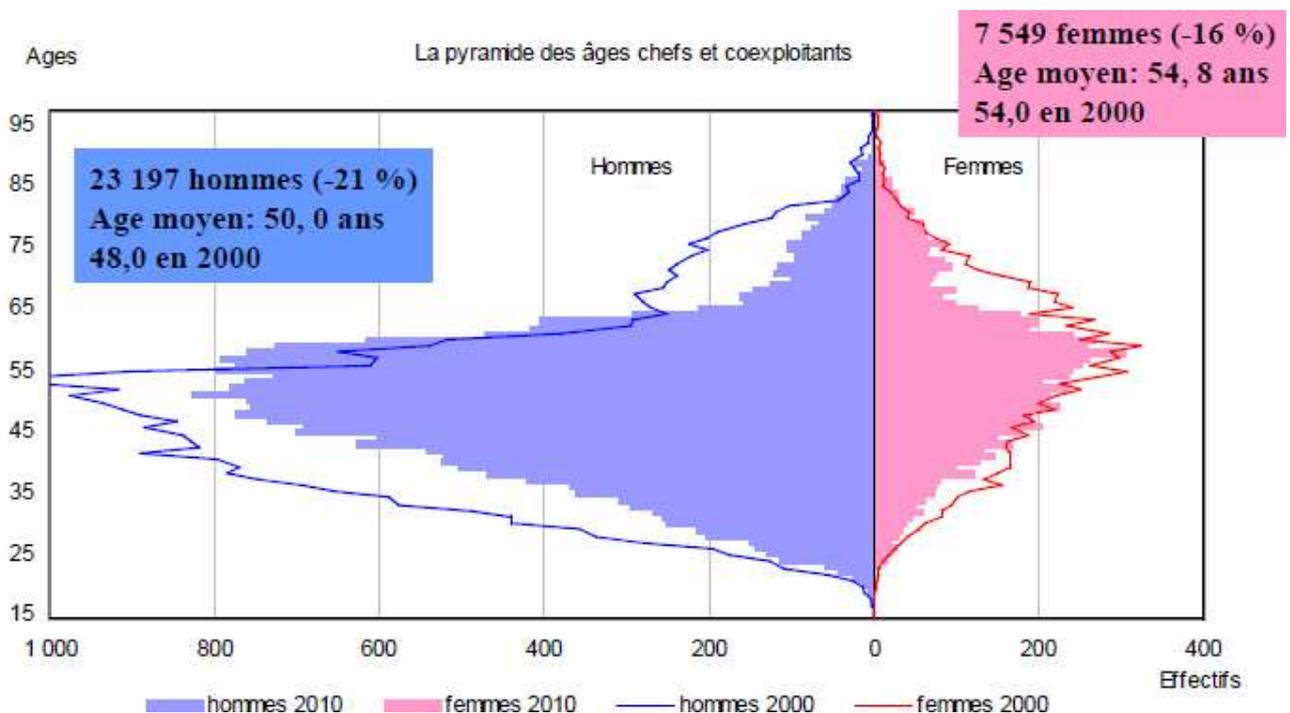
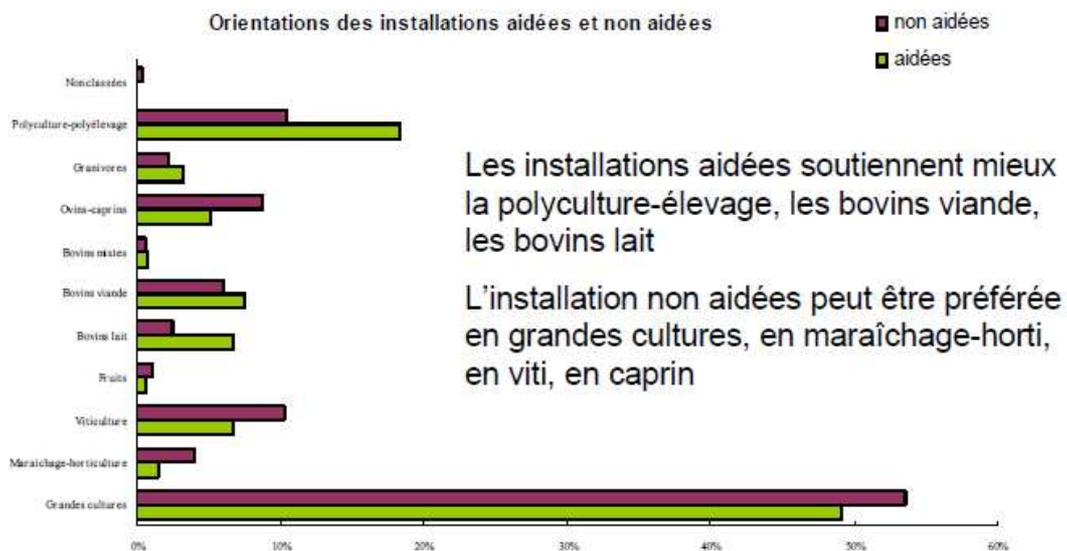


Figure n°1 : Pyramide des Ages comparaison entre 2000 et 2010

Dans le même temps on enregistre une baisse continue du nombre d'installations. Ainsi en 2008 on enregistrait 275 installations aidées (bénéficiant des aides de l'Etat, jeune de moins de 40 ans, ayant la capacité professionnelle et s'installant sur une surface minimum) contre 180 en 2011. Il est à noter qu'en région Centre 45 % des installations se font sans les aides

soit pour des questions d'âge, de capacité professionnelle ou pour certains d'opportunité d'acquisition de foncier (souvent le cas pour des exploitations céréalières). Les installations sans aide se font majoritairement pour des projets à plus forte valeur ajoutée ne nécessitant pas nécessairement de grandes surfaces d'exploitation comme le montre d'ailleurs le graphique ci-dessous. Les exploitants de moins de 40 ans qui n'ont pas bénéficié des aides valorisent 35% de la SAU des exploitations avec un chef de moins de 40 ans.



Graphique n°1 : comparaison sur les systèmes d'exploitation des installations aidées et non aidées.

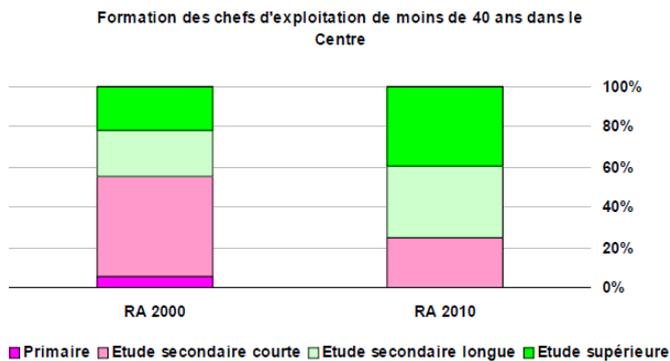
Ce sont paradoxalement dans les filières d'élevage que l'on a le plus d'installation. La viticulture est également un secteur où les moins de 40 ans sont sur représentés par rapport à l'ensemble du secteur. 8% des exploitants de moins de 40 ans sont viticulteurs, alors qu'au global les viticulteurs représentent 7 % des exploitants. Compte tenu de ces éléments, ce sont dans les départements de l'Indre, de l'Indre et Loire et du Cher que les installations sont les plus nombreuses.

#### ➤ **La succession**

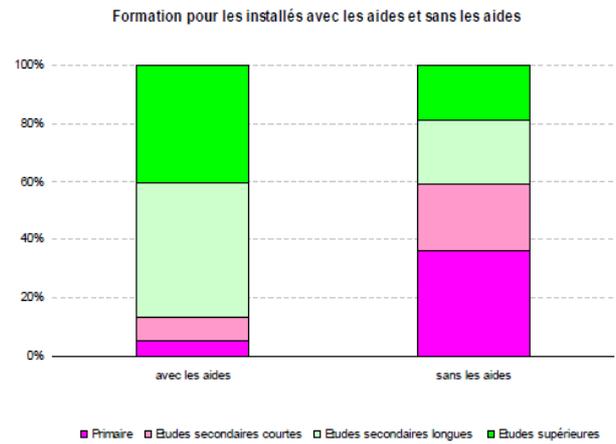
Seulement 38% des exploitants de 50 ans et plus connaissent leur successeur, ce chiffre est à relativiser compte tenu de l'allongement de la durée de cotisation et donc d'un départ en retraite plus tard. Pour autant, ce sont surtout dans les secteurs d'élevage (ovins- caprins, polyculture élevage) que les repreneurs ne sont pas identifiés.

### **1.4 La Formation agricole**

Les jeunes qui s'installent dans le domaine agricole sont de mieux en mieux formés. Ceci s'explique d'abord par le relèvement des seuils d'acquisition de la capacité professionnelle (diplôme de niveau V pour les agriculteurs nés avant 1971, diplôme de niveau IV pour ceux nés après). Mais on constate l'installation de plus en plus de jeunes avec des diplômes de niveau III voire des diplômes d'ingénieurs.



Graphique n°2 : Evolution de la formation des chefs d'exploitation de moins de 40 ans



Graphique 3 : Formation des installés avec et sans les aides

Par contre, le graphique de droite illustre le fait que l'acquisition de la capacité professionnelle est un réel filtre pour l'installation avec les aides puisque près de 60% des exploitants non aidés n'ont pas de diplôme de niveau IV.

La région compte 36 établissements de formations agricoles dont 8 publics et 28 privés. En 2010, ils accueillent 8105 élèves et 1667 apprentis. 89 % des apprentis sont inscrits dans un établissement public. Plus de la moitié des élèves en formation scolaire sont inscrits dans un établissement privé. En 2010, le Loiret, l'Indre et Loire et l'Eure et Loir concentrent 64% des effectifs. Les filles représentent 55% des effectifs par voie scolaire et seulement 13% en apprentissage.

Si 70% des effectifs préparent une formation professionnelle, on note que le secteur de la production agricole ne rassemble que 23 % des effectifs. Le secteur de l'aménagement de l'espace (travaux paysagers,...) et de l'environnement regroupe 17% des effectifs. Enfin la commercialisation des produits agricoles et la transformation ne représentent que 6% des effectifs.

Enfin, s'il n'existe aucune école d'ingénieur agricole ou agro-alimentaire en région Centre, on peut noter l'évolution des formations adossées à l'université avec notamment des licences professionnelles dans le domaine de la production animale ou encore de la commercialisation des vins et spiritueux. De même un master est aujourd'hui ouvert à l'Institut Européen d'Histoire et de Culture Alimentaire, autour de la gastronomie, du goût...

Il est également important de rappeler que les lycées agricoles publics disposent pour la mise en pratique de 9 exploitations de dimension économique, plus ou moins spécialisées dans un secteur de production.

S'agissant de la formation professionnelle continue, outre les outils spécifiques que constituent les Centres de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole, plutôt axés sur des formations longues et qualifiantes (Brevet Professionnel, Certificat de spécialisation,...) elle est

également fortement développée en formation courte avec les chambres d'agriculture ou d'autres centres. L'obligation réglementaire de la formation des applicateurs de produits phytosanitaires a fait fortement augmenter le public agricole ayant suivi une formation professionnelle ces deux dernières années. L'agriculture reste globalement un secteur où la formation continue est plus importante que dans d'autres.

### **1.5. Les orientations technico-économiques et les productions**

#### **➤ Une « céréalisation » des exploitations qui s'accroît**

Dans un contexte de baisse globale du nombre d'exploitations, les exploitations de grandes cultures (céréales, oléoprotéagineux, betteraves,..) n'échappent pas à la règle. En effet, on note une baisse globale du nombre d'exploitations de ce type de 9% par rapport à 2000. Elles sont cependant très majoritaires sur le territoire régional puisqu'elles représentent 59 % des exploitations. Ainsi, le phénomène de « céréalisation » s'accroît puisque ces exploitations représentaient 55% en 2000. On note cependant que le nombre d'hectares consacrés aux céréales, oléoprotéagineux, cultures industrielles (pommes de terres et betteraves), légumes de plein champ reste stable avec 1 726 000 ha contre 1 709 000 ha en 2000. Il y a donc un phénomène d'agrandissement de ces structures, phénomène également constaté dans les autres systèmes de production. En valeur, dans un contexte de baisse de 6% de la production brute standard de la région, celle des exploitations de grandes cultures progressent de 7%. Ces exploitations contribuent à 50% de la production brute standard de la région, contre 44% en 2000. Il est d'ailleurs important de signaler que si le nombre d'exploitations avec des cultures industrielles et des légumes de plein champ reste stable sur la décennie, la PBS de ces exploitations augmente de 28%.

#### **➤ Les exploitations en cultures spécialisées diminuent de 28% en 10 ans**

La plus forte baisse se situe dans les exploitations spécialisées dans le domaine des légumes et de la production de champignons. Dans le secteur horticole, la baisse est également très importante, par contre le poids du secteur dans la production brute standard globale reste le même.

Mais dans le secteur viticole où la baisse est moins forte, il existe des variations importantes entre les secteurs géographiques. Ainsi, le Loir et Cher perd 30% de ses exploitations quand le Cher en gagne 5% liée à la dynamique fortement contrastée des appellations.

#### **➤ Les exploitations « bovins viandes » spécialisées gardent du poids**

Si en valeur absolue on constate une baisse des exploitations bovin viande, malgré les difficultés de cette production et les crises successives dans la décennie, elles ont aujourd'hui un poids plus important qu'en 2000 : elles représentent en effet 7% des exploitations (contre 6% en 2000). Il est d'ailleurs à noter que le nombre de têtes reste quasiment stable. Ces exploitations sont fortement localisées dans le Sud de la région.

### ➤ **Les bovins laits**

Le nombre d'exploitations laitières (hors petites exploitations) est en baisse de 26%, et au total le cheptel laitier baisse de 10%. Mais la taille moyenne des troupeaux par exploitation continue à augmenter, elle est supérieure à la moyenne nationale.

Au total, la part de la région Centre dans le cheptel bovin national est de 8%.

### ➤ **Une très forte baisse des exploitations de polyculture**

La spécialisation des exploitations se confirme puisque les exploitations de polyculture-élevage passent de 15 à 13%.

### ➤ **Les ovins et les caprins : une situation contrastée**

La région a perdu 83 000 têtes d'ovins en 10 ans. Pourtant la dernière évolution de la PAC (bilan de santé de 2008) et la restructuration des exploitations en cours (part plus importante des cheptels de grande dimension) devraient permettre de redynamiser le secteur.

Dans le secteur caprin la région enregistre une augmentation du cheptel de 5% en 10 ans. Par contre dans le département du Cher le cheptel est en baisse de 20%.

Au total, la PBS du secteur ovin-caprin augmente de 18% entre 2000 et 2010. Toutefois, si dans le secteur ovin la conjoncture est plutôt porteuse (baisse des importations en provenance du Royaume Uni, déficit global de viande d'agneau en France), le secteur caprin est aux prises à une crise importante, particulièrement dans les élevages laitiers. Cette crise s'explique notamment par l'augmentation importante des coûts de production pour des systèmes fortement dépendants (achat important de concentrés alimentaires) mais également par la baisse de la consommation des produits.

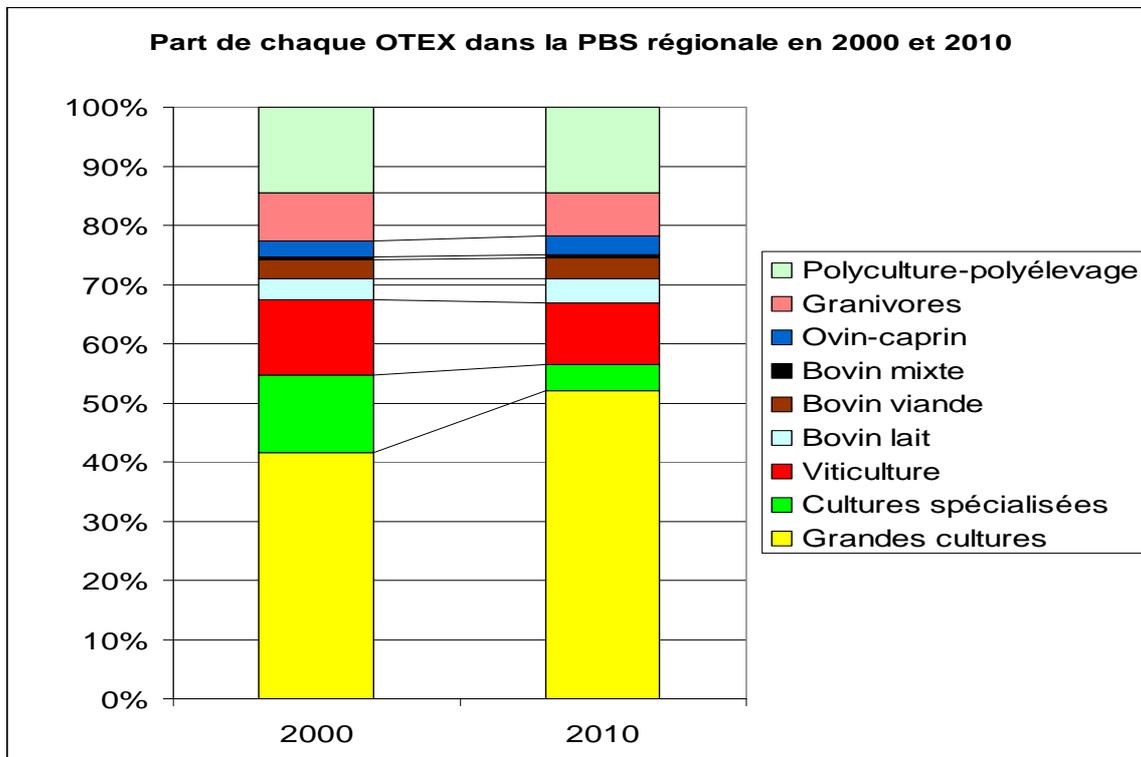
### ➤ **Les viandes blanches (volailles, porcs)**

Dans le domaine des viandes blanches, on observe une baisse de 25% des exploitations (hors petites exploitations) et de 18% de la PBS. Le secteur porcin est moins représenté, mais c'est également le secteur qui a la baisse la plus forte des deux en termes de PBS (-33%). Si ces baisses se poursuivaient, elles pourraient avoir un impact important sur l'emploi en région dans le secteur amont (accoupage et aliment du bétail) et à l'aval, notamment parce que ces deux secteurs s'adossent à des outils de transformation situés dans la région. La baisse de l'activité d'élevage pourrait à terme menacer l'ensemble de ces outils, certains sites de transformation étant déjà dans l'obligation d'aller se fournir dans un périmètre éloigné hors région.

### ➤ **Le poids relatif des différents secteurs de production**

En considérant qu'en valeur absolue, la PBS globale a diminué, le graphique ci-dessous illustre les évolutions du poids économique relatif de chaque secteur de production entre 2000 et

2010 : augmentation du secteur des grandes cultures, forte diminution de celui des cultures spécialisées, légère baisse de la viticulture, maintien de l'élevage.



Graphique n°4 : Part relative des Orientations Technico Economique en 2000 et 2010

## 1.6 Les techniques culturales

### ➤ La gestion des intrants

Pour la première fois en 2010, le recensement a été l'occasion de poser des questions sur les pratiques culturales et l'environnement. Ainsi, en 2010, 15% de la SAU de la Région n'a reçu aucun apport d'engrais minéral et 22% aucun herbicide. Au total 12,7% de la SAU n'ont reçu aucun traitement phytosanitaire et aucun engrais minéral.

### ➤ L'irrigation

La surface irriguée a augmenté de 22,7% entre les campagnes 2008-2009 et 2009-2010, passant de 248 541 ha à 321 669 ha, la surface irrigable s'élève quant à elle à 471 445 ha soit en légère baisse (de 3%) par rapport à 2000. On peut penser qu'avec la fin des aides à l'irrigation, dans certains départements qui n'ont pas une forte tradition d'irrigation (Indre et Indre et Loire), il n'y a pas eu de réinvestissement de la part des agriculteurs. Ainsi la surface irrigable représente 20% de la SAU de la région. Toutefois, le potentiel d'irrigation se trouve essentiellement concentré dans les départements du Loiret (185 000 ha) et d'Eure et Loir (145 000 ha). Dans les deux cas, la surface irrigable est en augmentation par rapport au recensement 2000, alors que les aides à l'irrigation ont disparu. On peut ainsi penser qu'il s'agit pour les exploitants d'assurer la récolte des cultures de printemps. Ceci correspond

d'ailleurs aux éléments économiques indiqués précédemment avec l'augmentation des cultures industrielles et des légumes de plein champ. Ce sont en effet dans ces deux départements que ces cultures sont le plus présentes. Même si la surface de ces cultures est plus faible dans le Loiret, ce sont la présence dans ce département de filières céréalières (blé améliorant et orge brassicole) à haute valeur ajoutée pour la malterie et pour la meunerie, et la nécessité d'assurer des qualités spécifiques pour ces productions qui expliquent la première place du Loiret en termes de surface irrigable.

#### ➤ **Les cultures énergétiques**

En 2010, 48 900 ha sont consacrés à la production d'énergie, dont 25 600 ha de céréales et 19 000 ha d'oléagineux. C'est dans le Cher et dans l'Eure et Loir que les surfaces consacrées à ces cultures sont les plus importantes.

### **1.7 L'Agriculture Biologique**

Avec 662 exploitations en 2010, la région Centre se situe au 12ème rang des régions, pour autant, le chiffre est en augmentation de 24% par rapport à 2009 et une augmentation de 40% par rapport à 2007.

Le critère « surface » est légèrement plus favorable avec une zone de grandes cultures importante, la région se situe au 11<sup>ème</sup> rang avec 31 958 ha, soit 1,37% de la SAU.

C'est le département d'Indre et Loire qui compte le plus d'exploitations en Agriculture Biologique. En pourcentage de la SAU, le département du Loir et Cher consacre une surface équivalente (1,4% de la SAU) à celle de l'Indre et Loire. Enfin en termes d'évolution, c'est le département de l'Indre qui a la plus forte évolution des surfaces avec 39,3% d'augmentation entre 2008 et 2009.

Enfin, la région compte 294 transformateurs certifiés en Agriculture Biologique et 65 distributeurs.

### **1.8 Signes officiels de qualité, circuit courts : des ancrages territoriaux**

La Région compte 103 produits en Appellation d'Origine Contrôlée/AOProtégée ou Identification Géographique Protégée, dont 6 AOP fromagères et 3 AOP beurre, 19 IGP viandes ou œufs, 2 IGP légumes, 7 IGP Boissons (vins et cidres) et 66 AOP vins. En outre on dénombre 27 produits sous Label rouge. Ces productions, attachées au territoire permettent de créer de la valeur ajoutée supplémentaire. Elles sont souvent garantes d'un maintien de l'emploi et de dynamiques territoriales.

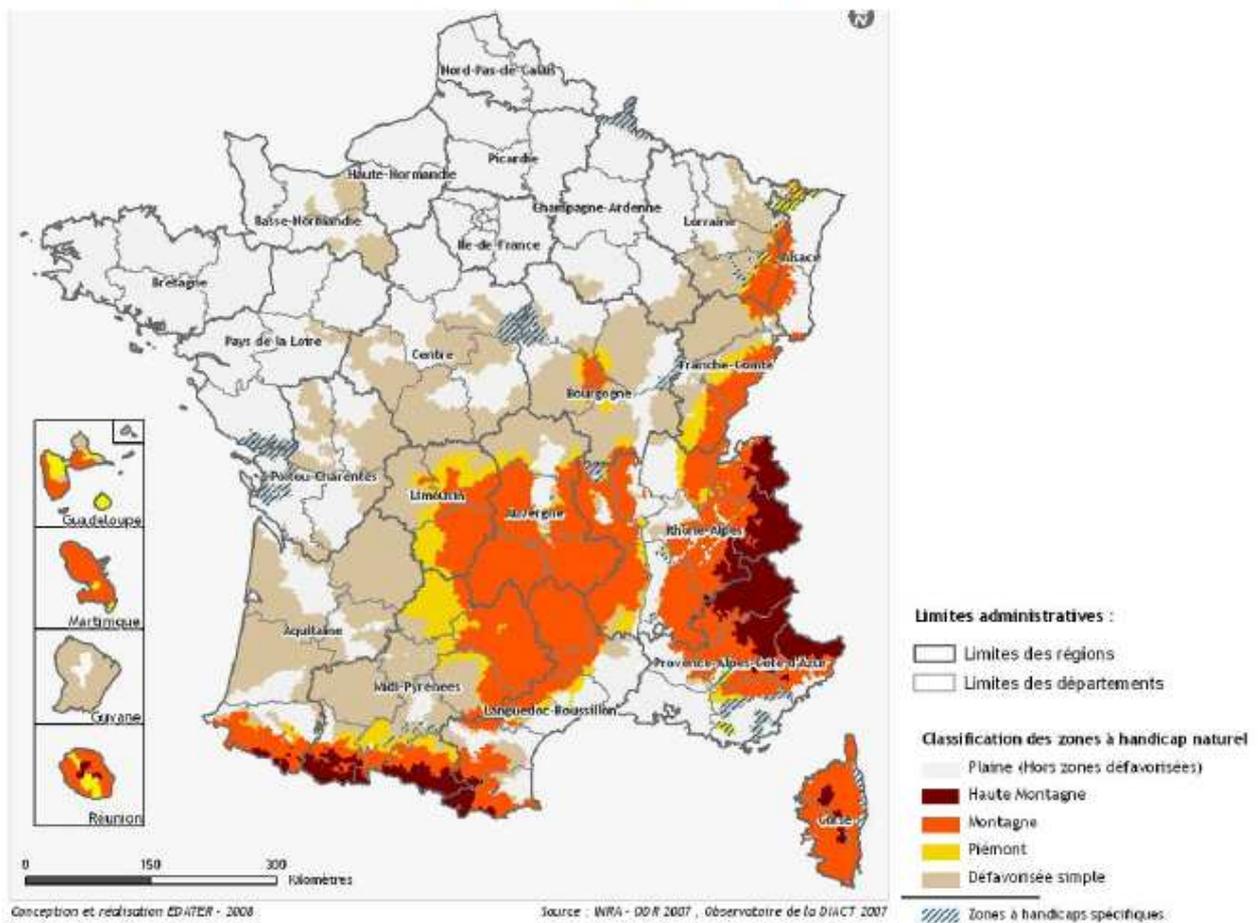
En effet, dans la plupart des cas, ces productions nécessitent une transformation sur le territoire régional. Elles permettent également dans certains cas de donner une identité au

territoire et de développer des stratégies de développement d'autres secteurs d'activité comme le tourisme.

Aujourd'hui 11 % des exploitations agricoles (hors vin) déclarent avoir une commercialisation de leurs produits via des circuits courts (1 seul intermédiaire maximum) et 42 % des ces exploitations réalisent plus de 50% de leur chiffre d'affaires par ce mode de commercialisation. Enfin, le territoire régional compte 29 Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne.

## 1.9 Les zones défavorisées

Carte 1 - Les zones défavorisées en 5 classes



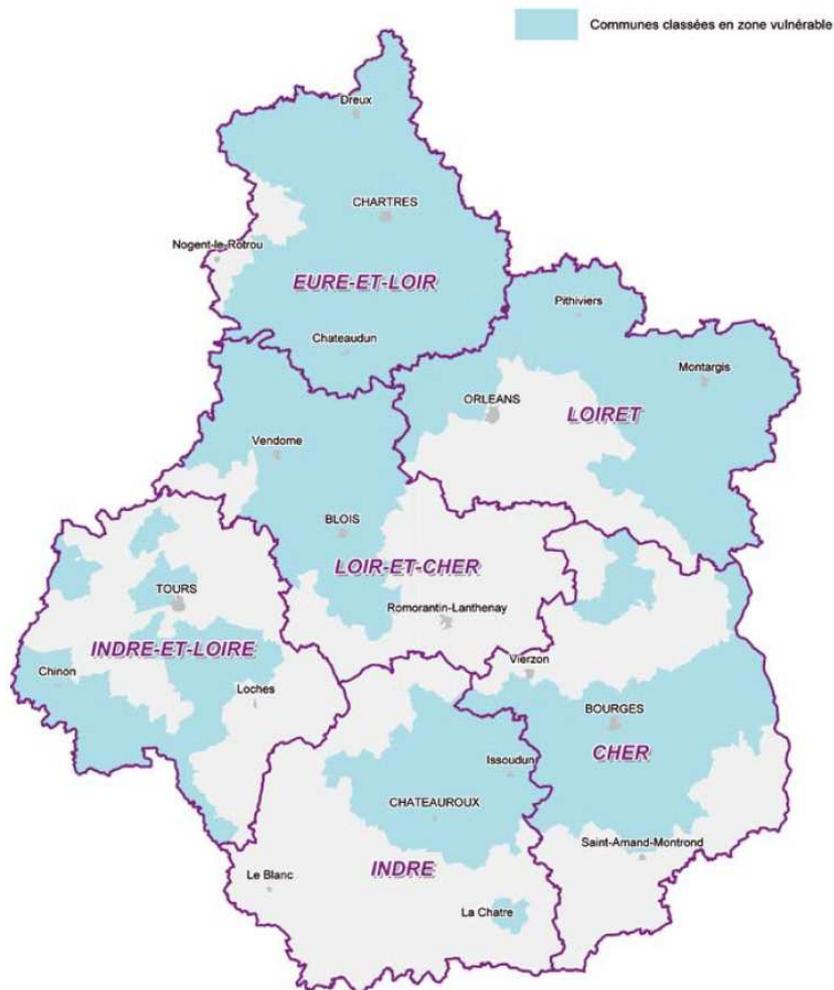
L'aide française à l'agriculture en zone défavorisée est une mesure historique attachée initialement à la politique d'aménagement de la montagne. La définition des zones défavorisées a changé de nature avec son européanisation. Aux critères simples de handicap montagnards (pente et altitude), ont été ajoutés des critères à caractères socioéconomiques. Le soutien renforcé à ces zones mobilise de multiples aides comme l'Indemnité Compensatrice de Handicap Naturel (ICHN), ou encore des bonifications d'aide à l'investissement ou à l'installation, des Mesures Agroenvironnementales spécifiques.

Une partie importante des départements de l'Indre et de l'Indre et Loire sont concernées par ce zonage. A titre d'illustration, en 2007 dans l'Indre se sont 1600 exploitations d'élevage qui ont bénéficié de l'ICHN et 53 dotations de jeunes agriculteurs avaient pu être majorées.

### 1.10 L'environnement

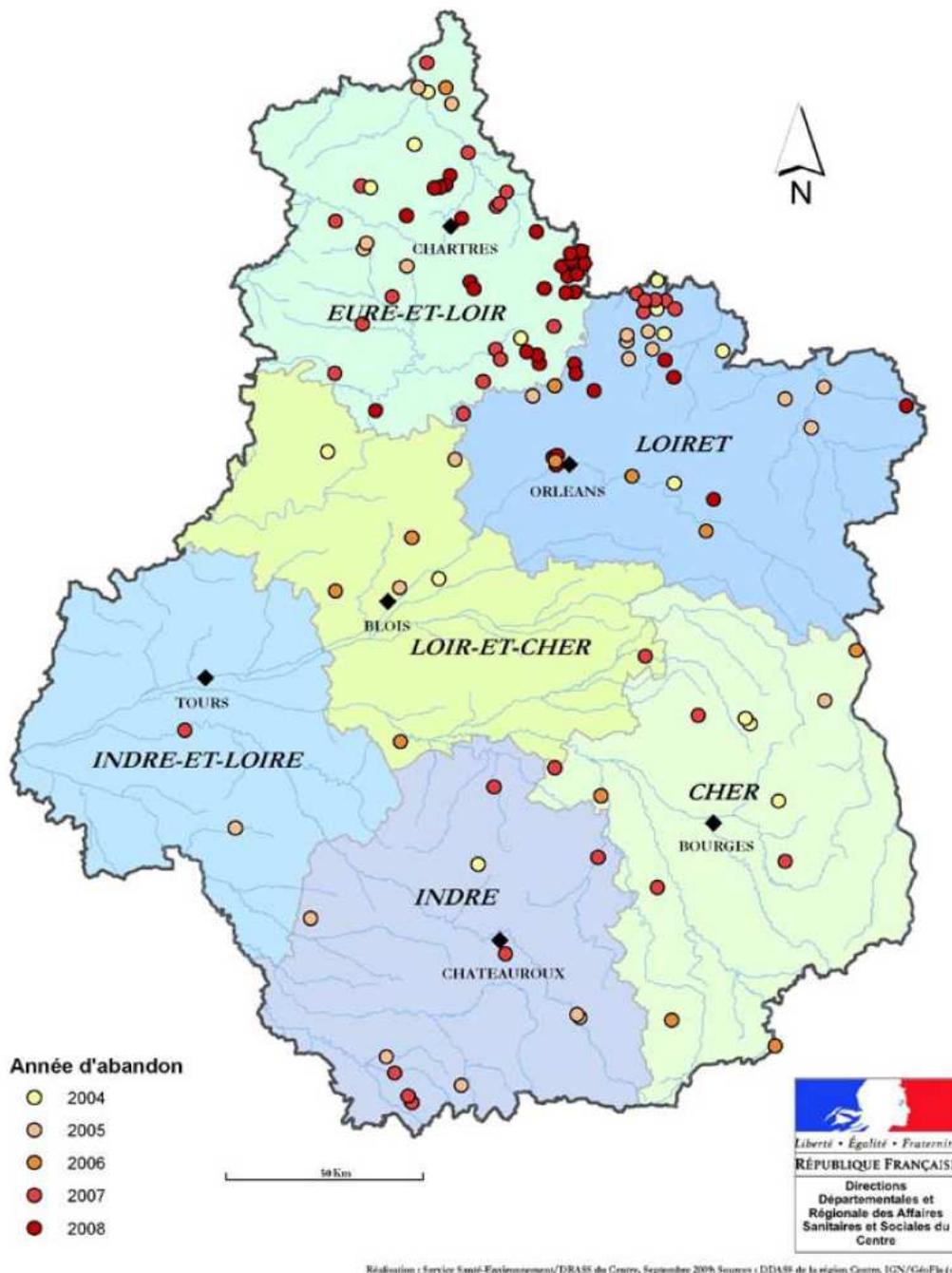
L'agriculture occupant une part importante du territoire, les pratiques agricoles ont donc un impact sur l'environnement. Elles façonnent le paysage, telles les vignes dans le Val de Loire. Elles contribuent à l'équilibre hydrologique des fonds de vallée. Mais l'intensification des pratiques, la simplification des assolements et des modes production ont des impacts négatifs sur l'environnement.

La carte ci-dessous (Zones vulnérables au titre de la directive nitrates avec date de classement en 2007) montre les zones vulnérables, c'est-à-dire les zones où la teneur en nitrates des eaux brutes dépassent 50 mg/l. En 2002, cette zone représentait 46 % de la surface régionale, elle représente 55% en 2007, c'est donc bien d'une aggravation de la situation de vulnérabilité qui est constatée.



Ainsi en région Centre, 60% des 130 captages d'eau potable fermés entre 2004 et 2008 l'ont été pour des teneurs en nitrate et/ou en pesticides, comme le montre la carte ci-dessous.

CARTE DES CAPTAGES EN AEP ABANDONNÉS ENTRE 2004 ET 2008



### 1.11 Les Industries Agro-Alimentaires (IAA)

Au regard de la richesse agricole, les activités de transformation restent en retrait. En effet, si la valeur de la production agricole de la région Centre représente 5,6% de la production

nationale, le chiffre d'affaires des IAA régionales ne représente environ que 2% du chiffre d'affaires total.

Ce décalage s'explique principalement par les caractéristiques de la production régionale, qui, comme nous l'avons vu reste en volume largement dominée par les céréales et les oléagineux, qui du fait de l'organisation du marché, ne sont que peu transformés sur place mais sont au contraire largement exportés de la région, notamment vers l'Île de France, mais également vers l'étranger.

Les industries agroalimentaires comptent 462 établissements regroupant 12 465 emplois en région Centre.

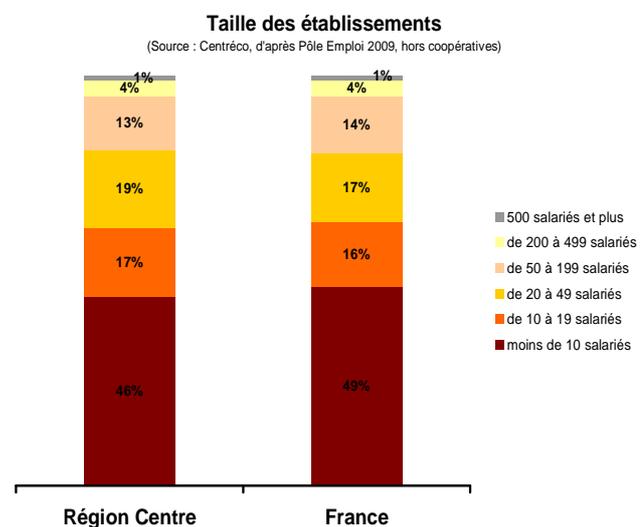
Bien que ce secteur occupe une place importante au sein de l'économie de la région Centre, il ne représente que 6% de l'emploi industriel. Cette proportion est moins importante que pour la moyenne nationale pour laquelle les IAA représentent 9% de l'emploi industriel. La région Centre n'est par ailleurs que la 11<sup>e</sup> région française en ce qui concerne les effectifs

L'activité agroalimentaire régionale est particulièrement concentrée dans le Loiret. Ce département regroupe à lui seul près de 25% des établissements et 40 % des emplois.

Loin derrière, le Loir-et-Cher se positionne en deuxième place en termes d'emplois suivi par l'Indre et le Cher. C'est l'Indre-et-Loire qui ferme le classement avec un relativement faible nombre d'emplois (moins de 1000 au total) mais avec un tissu assez important d'entreprises, mais uniquement de petite taille. Côté activité, certains départements affichent une certaine typicité. Ainsi, le Loir-et-Cher est-il leader, en termes d'emplois, sur le secteur viandes. Le Cher, quant à lui, domine largement l'industrie laitière régionale alors que l'Indre se distingue très largement sur celle du travail du grain et de la Boulangerie-Pâtisserie-Pâtes.

Dans le Loiret, ce sont très nettement les secteurs de l'alimentation animale et des boissons qui dominent. Les présences respectives de Mars Pet Food, de l'Européenne d'embouteillage et de La Laiterie de St Denis de l'Hôtel n'y sont pas étrangères.

Comme au niveau national, le tissu industriel de l'alimentaire de la région Centre se caractérise par une forte prépondérance des petites structures. La répartition par taille des établissements IAA de la région Centre ne montre en effet que très peu de différences par rapport à celle de la moyenne nationale, avec près de la



moitié des établissements comptant moins de 10 salariés.

### 1.12 La Forêt et le Bois

La région Centre est la 4<sup>ème</sup> région française en termes de superficie forestière avec 873 540 ha dont 65% en Chêne, alors que cette essence ne représente que 32 % du peuplement au niveau national. La forêt privée prédomine très largement avec des tailles de propriétés supérieures à la moyenne nationale. Ainsi, 58% de la surface est soumise à Plan simple de Gestion (seules les propriétés de 25ha et plus sont soumises à PSG) contre 31% au niveau national

Par contre la région ne fournit que 13% du volume de bois de chêne récolté, et une partie importante de la récolte est faite par des entreprises ayant leur siège hors région : 52% contre 48% pour des entreprises de la région. La région se place ainsi au 7<sup>ème</sup> rang pour le volume de bois récolté et au 12<sup>ème</sup> rang pour le volume de bois scié. A plus de 50% en 2009 le bois récolté est destiné à des usages de bois d'œuvre, 30 % à des usages d'industrie et 20 % au bois énergie. Ces statistiques ne reprennent pas le bois de feu autoconsommé ou commercialisé hors de s circuits officiels.

### 1.13 Synthèse

<b>Quelques chiffres à retenir, la région Centre :</b>	
SAU :	<b>1<sup>er</sup> rang</b>
Nbre d'exploitations	<b>8<sup>ème</sup> rang</b>
Production Brute Standard :	<b>5<sup>ème</sup> rang</b>
Nbre d'exploitation en Agriculture Biologique	2 <b>12<sup>ème</sup> rang</b>
Surface en Agriculture Biologique	<b>11<sup>ème</sup> rang</b>
Nbre entreprises agro-alimentaires ayant leur siège social :	<b>11<sup>ème</sup> rang</b>
Nbre d'actifs dans les entreprises agro-alimentaires :	<b>11<sup>ème</sup> rang</b>
Superficie boisée :	<b>4<sup>ème</sup> rang</b>
Volume de bois scié :	<b>12<sup>ème</sup> rang</b>
Montant des aides PAC (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> pilier)	<b>3<sup>ème</sup> rang</b>

## **2. Un soutien de la collectivité en phase avec les besoins**

### **2.1 Rappel de la stratégie**

En juin 2006, la Région a lancé une nouvelle stratégie de développement agricole dans le prolongement de l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique et Social adopté en décembre 2005. Cette stratégie a fait l'objet d'une très large concertation avec la profession agricole qui souhaitait un élargissement de la vision agricole de la Région, à l'époque plus centrée sur les territoires. Après plus de 5 ans de mise en œuvre un premier bilan peut d'ores et déjà être dressé, permettant de resituer l'action régionale dans un contexte plus large notamment face aux grands enjeux à venir et au vu de la situation de l'agriculture de notre territoire, tel que décrit précédemment.

Cette stratégie reposait sur 6 grandes orientations :

- Créer une vraie dynamique de filière : l'objectif de cette orientation est d'impulser une démarche partenariale et structurante entre tous les acteurs de la filière à partir d'une méthodologie établie (diagnostic/stratégie/plan d'action), et d'un contrat sur 4 ans avec la filière, le CAP filière, donnant à celle-ci une visibilité sur les orientations et les financements publics, sur des thématiques diverses, de l'expérimentation à la promotion en passant par des soutiens à l'investissement ou à l'appui technique dans les exploitations. Cette démarche doit prendre en compte les différents segments de production, l'Agriculture Biologique comme les productions plus conventionnelles. L'animation globale de cette démarche est confiée à la chambre régionale d'agriculture.
- Créer une démarche d'animation transversale des filières agro-alimentaires : il s'agit dans ce cadre de repérer des actions susceptibles d'intéresser de façon transversale les PME et industriels de l'agro-alimentaire de notre territoire et de leur permettre de développer des actions collectives.
- Agir sur l'installation et l'emploi en milieu agricole pour permettre le renouvellement du tissu agricole : cette orientation vise à mettre en place des soutiens adaptés aux agriculteurs en phase d'installation, mais également d'identifier très en amont les exploitations sans successeur désigné pour faciliter la reprise par un jeune, de valoriser le métier d'agriculteur à travers des actions de communication et enfin de mettre en place un soutien à la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences dans le domaine agricole.
- Renforcer le développement de l'Agriculture Biologique : au-delà de la prise en compte de ce mode de production dans le cadre des CAP filières, l'objectif est de structurer

l'ensemble des acteurs et de développer la communication tant auprès des prescripteurs que des agriculteurs et acteurs pour favoriser les conversions.

- Soutenir la diversification des activités et la plus grande autonomie d'approvisionnements en intrants : l'objectif à travers cette orientation est de développer et de structurer les débouchés non alimentaires de la biomasse pour contribuer à la production notamment d'écomatériaux ou d'énergies renouvelables pour le territoire, mais aussi de sensibiliser les agriculteurs à la maîtrise de l'énergie.
- Favoriser le développement commercial des productions régionales : à travers cette orientation, la Région souhaite renforcer la visibilité des productions régionales sur le territoire mais plus largement y compris à l'export notamment sur des filières comme le vin ou les fruits et légumes.

## **2.2 Un contexte contractuel propice à ces démarches**

L'adoption de la stratégie a très rapidement été suivie des négociations sur le futur contrat de projet Etat Région 2007-2013. Considérant notamment que la stratégie régionale rejoignait les demandes des professionnels et qu'elle était potentiellement porteuse d'effets structurants pour le territoire, l'article 4 du contrat de projet Etat Région reprend dans les grandes lignes la démarche CAP filière y compris dans le domaine de la forêt et du bois, la politique à l'installation, le volet biomasse étant quant à lui repris dans l'article 2.

A travers cette contractualisation c'est un souci de cohérence d'ensemble qui a été recherché par les partenaires.

## **2.3 Articulation avec les autres politiques régionales**

La stratégie mise en place vise également à faciliter l'articulation avec les autres politiques développées par la Région. Ainsi, dans le domaine du soutien individuel aux entreprises agro-alimentaires, l'opportunité du soutien est analysée en regard de la contribution de l'entreprise à la structuration de la filière en région Centre.

Les filières sont invitées dans le cadre des projets de recherche soutenus dans le dispositif d'appel à projet régional à identifier des thématiques majeures pour les années à venir. De la même façon la connaissance par les acteurs des compétences et des atouts pour notre territoire que constituent les stations de recherche et d'expérimentation est recherchée à travers l'organisation de journées thématiques.

Dans le domaine de la formation continue, les différents outils stratégiques ou opérationnels (Contrat d'Objectif Territorial et Accord Unique Régional en Agriculture) ont été revus pour tenir compte de ces évolutions stratégiques.

Enfin, la stratégie de développement agricole a également identifié la politique territoriale comme pouvant soutenir le développement de l'agriculture à travers les contrats territoriaux de pays, orientés vers les circuits de commercialisation de proximité, la diversification des productions sur les exploitations, le soutien aux projets d'investissements collectifs (CUMA) et plus récemment mais en complète articulation avec les CAP filières, le soutien à des démarches de filières locales sur la base de la même méthodologie que pour les filières régionales mais avec des actions plus ciblées betteraves rouges, Asperge Verte, Pouligny Saint Pierre,...).

## 2.4 Les éléments de bilan

Il est proposé d'examiner successivement les actions mises en œuvre dans les différentes orientations évoquées précédemment.

### 2.4.1 Les CAP filières

#### ➤ Quelques éléments généraux

Le premier CAP filière a été signé lors de la CPR de février 2007 pour une durée de 3 ans, il s'agissait du CAP Bovin viande. Depuis, ce sont toutes les grandes filières de production régionales qui ont eu l'occasion de contractualiser avec la Région et éventuellement avec l'Etat comme le montre le tableau ci-dessous :

Filière	Date de passage en Commission Permanente		Enveloppe contractualisée		
	1ere Génération	Deuxième Génération	1ere Génération	Taux de consommation (crédits engagés)*	Deuxième Génération
<b>Bovin viande</b>	16/02/07	11/06/11	4 169 850 €	68%	2 673 755 €
<b>Equins</b>	11/05/07		450 000 €	85%	
<b>Arboriculture</b>	11/05/07	09/12/11	1 800 000 €	68%	1 411 767 €
<b>Viandes Blanches</b>	25/01/08		1 972 000 €	94%	
<b>Ovins</b>	29/02/08		852 325 €	80%	
<b>Caprins</b>	13/06/08		1 081 625 €	64%	
<b>Légumes</b>	10/10/08		1 485 325 €	62%	

<b>Horticulture</b>	10/10/08		1 106 380 €	66%	
<b>Forêt-Bois</b>	10/10/08		3 600 000 €	68%	
<b>Apiculture</b>	14/11/08		436 323 €	87%	
<b>Viticulture</b>	17/04/09		2 336 310 €	55%	
<b>Bovins Lait</b>	16/10/09		2 291 000 €	46%	
<b>Semences</b>	04/11/10		911 417 €	12%	
<b>Grandes Cultures</b>	09/12/11		2 001 643 €		

\* Taux calculés sur la base d'une mise à jour des engagements de la CPR du 17/02/12

Les crédits mentionnés ci-dessus englobent tous les dispositifs mis en œuvre dans le cadre des CAP, qu'il s'agisse des stations d'expérimentation, de l'appui technique ou de l'investissement dans les exploitations, des actions d'animation collectives, voire même des actions de promotion (qui ne sont pas contractualisées dans le cadre du CPER).

Le tableau ci-dessous montre la consommation des crédits du CPER dans le cadre des CAP au 31/12/11 :

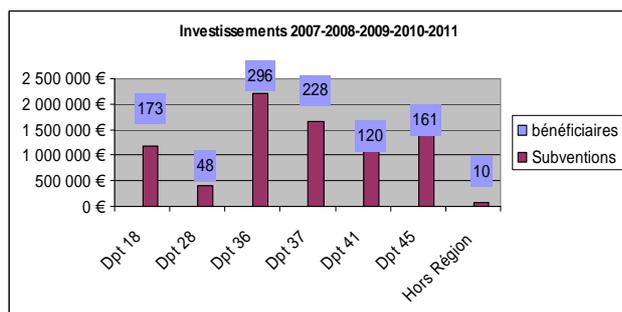
<b>Sous article CPER</b>	<b>Crédits programmés*</b>	<b>Crédits engagés**</b>	<b>Crédits payés</b>
<b>4.1 structuration des filières</b>	7 051 045,71	5 218 689,91	4 153 619,84
<b>4.2 Expérimentation</b>	3 754 372	3 005 733,00	2 582 872,87
<b>4.3 Investissements dans les exploitations</b>	14 556 028,00	9 343 069,05	6 798 167,76
<b>4.5 Modernisation des entreprises forêt bois</b>	2 016 325,00	1 623 941,00	1 068 862,70

\*Les crédits programmés correspondent aux crédits identifiés sur 4 ans dans les CAP,

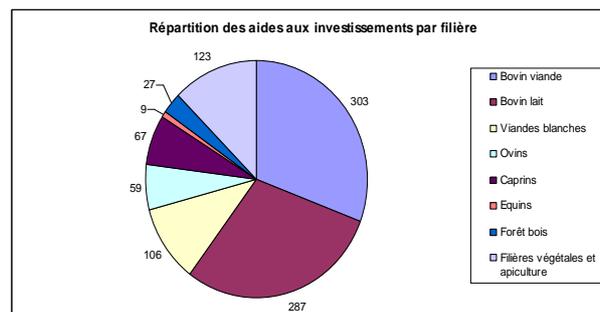
\*\*Les crédits engagés correspondent à l'individualisation des crédits sur des opérations particulières.

## ➤ Un bilan plus précis des soutiens aux agriculteurs à travers les CAP

Depuis 2007, date de mise en place du premier CAP bovin viande, la Région a soutenu 1036 dossiers pour un montant total de 8 330 000 €. Comme le montre le graphique ci-dessous, se sont les départements d'élevage qui sont les plus concernés (Indre, Indre et Loire et Cher), les soutiens à l'investissement individuel ont en effet été majoritairement ciblés sur ses productions ainsi que sur l'arboriculture (plus de 30 dossiers en Indre et Loire). Les autres filières bénéficient d'autres types de soutiens plus collectifs.



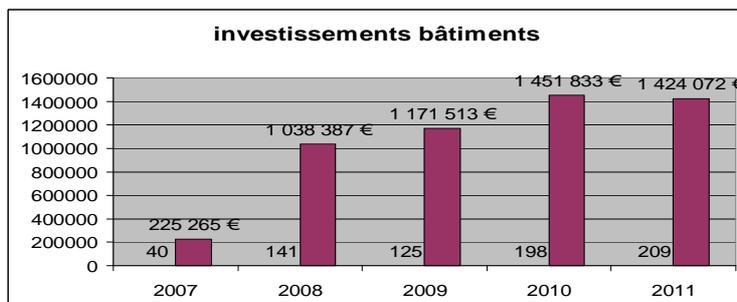
Graphique n°5 : Répartition en nombre et montant des aides à l'investissement par département de 2007 à 2011



Graphique n°6 : Répartition des aides à l'investissement par filière

Le graphique ci-contre apporte un éclairage sur la répartition des aides aux investissements par filière

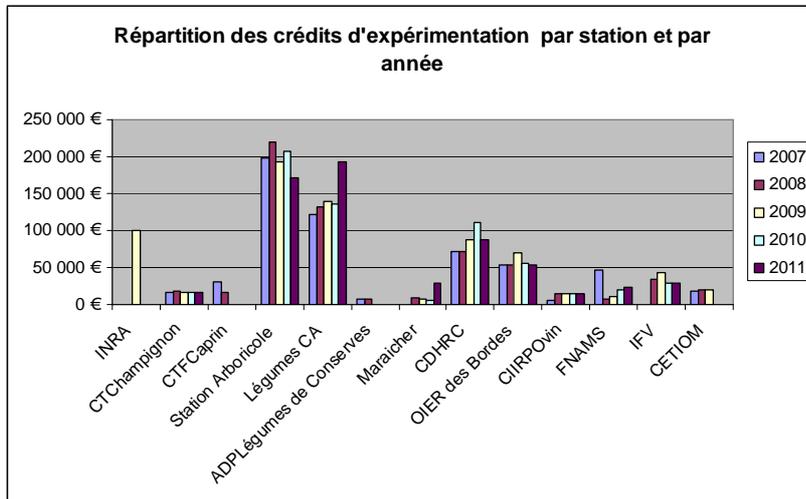
Enfin, plus spécifiquement sur les bâtiments d'élevage, le graphique ci contre illustre la montée en puissance de la politique de soutiens en fonction de la mise en place des nouveaux CAP, il est à noter que sur 713 bâtiments financés, 30 sont des bâtiments d'éleveurs en agriculture biologique, soit 4,2 % des projets.



Graphique n°7 : Evolution cumulée de l'aide aux investissements bâtiments en nombre et en montant

Au-delà des aides directes à l'investissement, les CAP permettent également le financement de l'expérimentation des stations régionales. Le graphique ci-dessous indique le poids de chacune des stations dans le financement régional de l'expérimentation. On s'aperçoit à travers ces éléments que c'est l'expérimentation dans le domaine végétal qui concentre la majorité des financements régionaux. Plusieurs raisons expliquent ce phénomène, d'une part la présence

d'une station à rayonnement national dans le domaine arboricole, l'absence de station d'expérimentation interprofessionnelle dans les domaines de l'élevage laitier (caprin et bovin), dans le domaine du porc et de la volaille. Il est cependant à noter sur ce dernier secteur que les relations très étroites entre l'ITAVI (institut technique de la volaille) et l'INRA sur le site de Nouzilly, lui permettent d'utiliser les infrastructures de grande qualité dédiées à la recherche.



Graphique n°8 : Répartition des crédits de soutien à l'expérimentation par station et par année

Il convient également de rappeler que des exploitations de lycées agricoles pourraient, dans la mesure où elles s'ouvriraient plus largement à un niveau régional, jouer un rôle plus important dans le domaine de l'expérimentation en soutien aux filières régionales, il s'agit notamment de la ferme caprine du domaine des Ages, située sur la commune du Blanc.

L'INRA apparait sur un financement de projet collaboratif sur les taillis à courtes rotation en vue de jouer un rôle de filtre pour des eaux d'épuration (projet TSAR).

#### ➤ Focus sur un CAP filière terminé : CAP Bovin viande

Comme cela a été indiqué précédemment, le CAP bovin viande a été renouvelé en juin 2011. Il s'agit donc d'une filière pour laquelle il existe un certain recul sur la politique menée par la Région. Même si le maintien du nombre d'animaux sur le territoire comme l'indique le recensement agricole, ne peut pas être imputé uniquement à tel ou tel facteur, on peut tout de même considérer que la politique menée avec le soutien de la Région a permis d'améliorer la compétitivité des élevages par la modernisation des bâtiments, le renforcement de l'appui technique des éleveurs pour maintenir une production en phase avec le marché.

Les éléments de bilan de ce CAP sont là pour l'illustrer :

Actions	Cap : nombre de dossiers	Dossiers programmés entre 2007 et 2011	% par rapport aux objectifs du CAP
<b>Aménagement dans des bâtiments (&lt; 15 000 €)</b>	290	230	79 %
<b>Investissements dans des bâtiments pour de l'engraissement) &gt;15 000 €</b>	80	34	43 %
<b>Investissement bâtiment pour des naisseurs &gt;15 000 €</b>	100	24	23 %
<b>Visite de diagnostic en vue de dessaisonner la production</b>	700 ½ journées soit 350 études	496 ½ journées soit 248 études faisabilité	71 %
<b>Appui technique au dessaisonnement</b>	1050 ½ journées soit 350 élevages	217 ½ journées soit 217 visites (72 élevages)	21 %
<b>Qualification filière non OGM (sur 3 ans)</b>	600 visites soit 300 qualifications	531 visites (531 élevages)	89 %
<b>Appui technique pour l'engraissement (sur 4 ans)</b>	840 visites ou 210 appuis techniques	642 visites (152 élevages)	76 %

On notera à travers les résultats de ce CAP, considérant les taux de consommation de ces crédits, l'intérêt de l'appui technique pour la filière et l'adaptation des mesures aux besoins de la filière. S'agissant des aides à l'investissement dans les bâtiments, on peut penser d'une part que la conjoncture économique difficile depuis 2008 en bovin viande n'est pas propice à des investissements lourds, mais que le soutien aux aménagements intérieurs permettant de rendre des élevages plus performants (caméra de surveillance des vêlages, boîtes sanitaires,...) est bien adapté aux besoins des agriculteurs.

#### ➤ **La démarche des CAP filières évaluée**

La Région a souhaité évaluer le dispositif CAP filière. Dans ce cadre, 79 personnes ont été rencontrées, techniciens d'organisations de producteurs, ingénieurs en charge de l'animation de CAP, représentants professionnels dans les comités de filière. La synthèse permet de faire ressortir les points suivants :

**Des points forts :** les acteurs rencontrés sont très majoritairement satisfaits du partenariat avec la Région dans le cadre de ce dispositif et considèrent que la Région a abouti à la mise en place d'une réelle politique, cohérente, structurée, avec une approche en mode projet ne se limitant pas à un simple dispositif financier. Ils saluent également très largement l'effort de concertation aboutissant à une meilleure connaissance des acteurs entre eux. L'effort financier de la Région est également salué avec une prise en compte assez large des besoins. L'aspect méthodologique (diagnostic, stratégie et plan d'actions) est également bien perçu. Enfin, le dynamisme et les compétences, techniques et administratives, des services sont appréciés.

**Des points plus nuancés** : la recherche d'une représentativité la plus large possible de la filière au moment de la conception des CAP est appréciée, mais dans le même temps pose des questions en termes d'animation.

Les contreparties sont généralement reconnues comme un outil pertinent dans l'accompagnement à la structuration des filières mais génèrent une certaine complexité administrative et une explicitation.

Le contenu du programme d'action ne fait pas l'objet de remarques négatives significatives. En revanche, ce qui revient très régulièrement, c'est le sentiment d'avoir un programme d'action trop chargé. Le souhait de voir une simplification et un allègement du programme d'action est assez prononcé.

**Des points faibles** un déploiement qui patine. Les principales raisons évoquées étant un manque d'outillage, une ingénierie trop complexe ou encore une faible mobilisation de certains partenaires.

Une communication globalement insuffisante, et pas adaptée aux différentes catégories d'acteurs.

Des lourdeurs dans la forme, sur les étapes de conception et de suivi du dispositif.

La démarche d'évaluation conduite ne portait pas uniquement sur les aides de notre collectivité mais bien sur l'ensemble du dispositif, les responsabilités des différents acteurs étant tout à la fois sur les points négatifs et positifs. On note ainsi que cette évaluation montre une adhésion générale à la politique des CAP avec des ajustements à faire notamment en terme de diffusion et de sens donné aux décisions prises.

#### ***2.4.2 L'animation de la filière agroalimentaire***

Lors de la mise en place de la stratégie, la Région faisait le constat de l'absence d'Association Régionale des industries Agroalimentaires. Or en 2009, elle a vu le jour en région Centre d'abord en fédérant un groupe d'entrepreneurs du Loiret puis en s'élargissant à l'ensemble de la région. Depuis sa création, la Région soutient son programme d'actions notamment sur le volet ressources humaines et compétences.

#### ***2.4.3 L'installation et l'emploi en milieu rural***

L'adoption d'un programme à l'installation dès 2006 prévoyait notamment le financement de l'aide au projet individuel des agriculteurs à travers trois types de dispositifs, un complément d'aide à la trésorerie (complément de la Dotation Jeune Agriculteur octroyée par l'Etat) dans les filières d'élevage, un accompagnement des jeunes après l'installation à travers des visites de conseiller d'entreprise et de conseiller technique : le passeport à l'installation, la mise en

place d'un dispositif de conseil pour les agriculteurs qui ne bénéficie pas des aides de l'Etat : Nouvel Installé Non Aidé (NINA +).

➤ **Le complément de DJA**

Depuis la mise en place de ce dispositif, ce sont 734 000 € qui ont été octroyés en complément de trésorerie pour 165 dossiers répartis comme suit :

Département	18	28	36	37	41	45	Total
<b>Bovin viande</b>	36	1	76	8			121
<b>Ovin</b>						2	2
<b>Caprin</b>	2		10	11	2	1	26
<b>Bovin Lait</b>	3	1	2	9	1		16
<b>Total</b>	41	2	88	28	3		165

Ces éléments confirment le réel dynamisme autour de la filière bovin viande et l'importance de cette production pour l'économie régionale.

➤ **Le passeport à l'installation**

Il se décompose en quatre phases : « évaluer mes atouts » permet d'avoir un diagnostic et une analyse de l'ensemble de l'exploitation, la seconde « chiffrer mon projet » teste et compare la faisabilité de scénarii identifiés dans la séquence précédente, les deux suivantes apportent un conseil de pilotage en matière économique « Agir », avec un complément technique dans « Agir + ».

La Région apporte une aide de 50% aux jeunes demandeurs de ces prestations soit depuis 2008 un montant total de 512 000 € répartis de la façon suivante (en nombre de dossiers de 2008 à 2011) :

	18	28	36	37	41	45	Total
<b>Evaluer mes atouts</b>	84	3	102	46	107	14	356
<b>Chiffrer mon projet</b>	84	3	102	46	107	14	356
<b>Agir</b>	38	18	156	98	33	22	365
<b>Agir +</b>	0	0	2	1	1	0	4
<b>Total</b>	206	24	362	191	248	50	1081

A travers ce tableau on note une confirmation du dynamisme de l'installation dans les zones d'élevage, sans doute également une priorité thématique des organismes dans le domaine de

l'installation et enfin un faible intérêt pour le conseil technique filière. On peut penser que le conseil technique est déjà apporté par d'autres organismes et donc que mis à part sur des projets très spécifiques, le jeune ne ressent pas le besoin d'une prestation supplémentaire.

#### ➤ **NINA +**

Les aides NINA + se sont mises en place à partir de 2009 avec une centaine de dossiers chaque année, dont 43% pour le département du Cher, 17% par département pour l'Indre, le Loir et Cher et l'Indre et Loire et 6% pour le Loiret ; l'Eure et Loir ne s'est pas inscrit dans le dispositif.

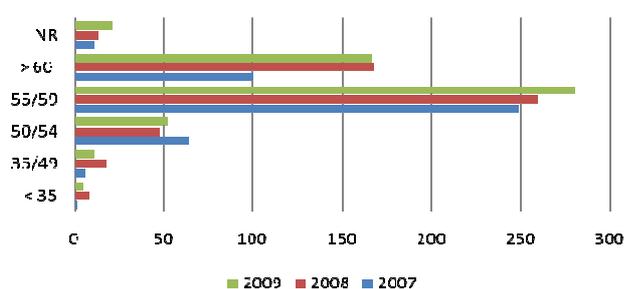
#### ➤ **La transmission**

Au-delà de l'appui au projet des jeunes agriculteurs, l'identification des projets de cession d'exploitations viables permettant d'installer ces jeunes est aussi un élément fort de la politique régionale. La Région dans ce cadre intervient en complémentarité des actions soutenues par l'Etat autour du repérage des cédants. En effet, à l'issue de la phase de repérage sur un territoire et pour une filière (opération financée en partie par l'Etat dans le cadre de fonds du CPER), les chambre d'agriculture assurent un suivi régulier des exploitants identifiés dans le cadre de ce repérage à travers des entretiens annuels pour ensuite orienter le cédant sur des démarches de cession/reprise.

Ainsi depuis 2007 le nombre d'entretiens de suivi dans le temps des agriculteurs (ESA) est monté en puissance progressivement pour atteindre 520 entretiens annuels en 2009 (données et graphiques ARASEA) :

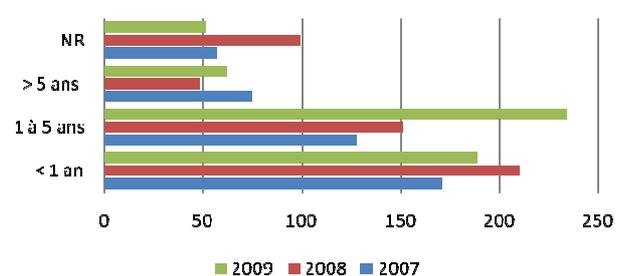
Les données qualitatives permettent d'évaluer l'âge des agriculteurs suivis ainsi que l'état d'avancement de leur projet de cession.

#### **Age des exploitants rencontrés**



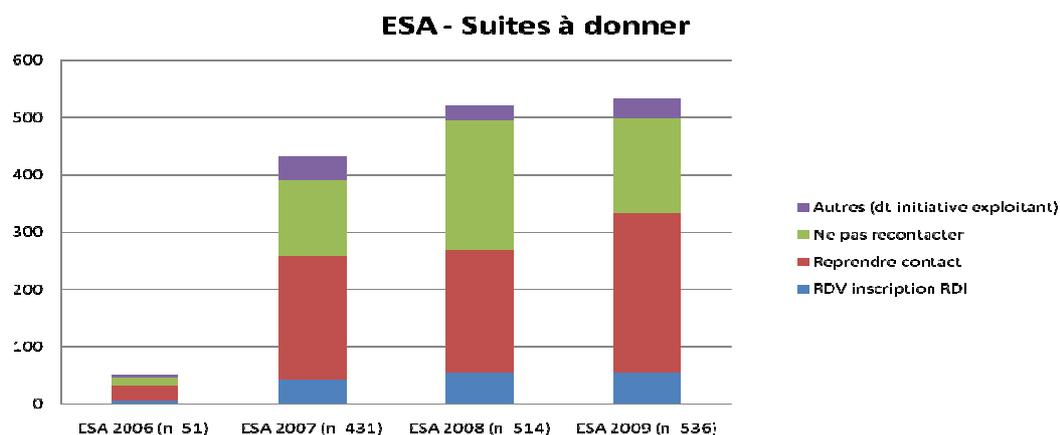
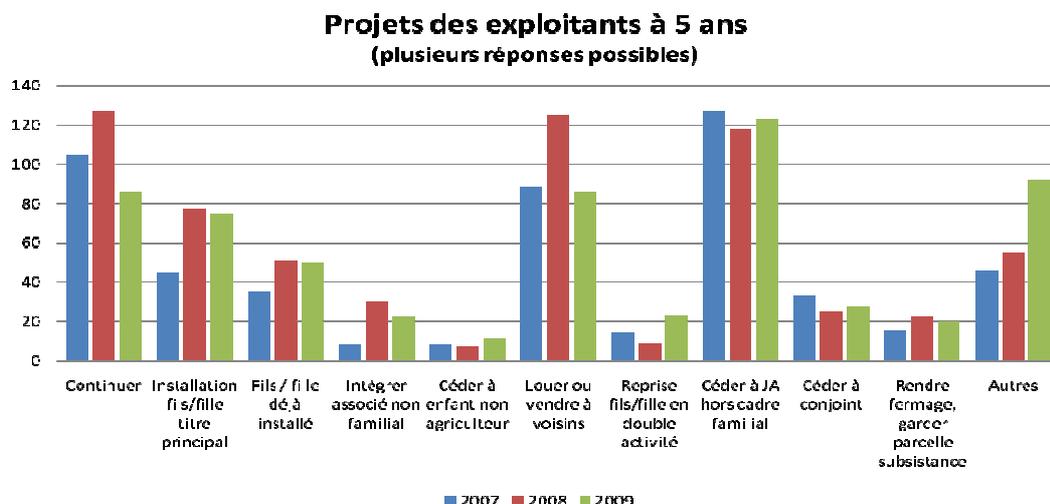
Graphique n°9 Age des exploitants rencontrés en fonction des années

#### **Délai de la cessation d'activité**



Graphique n°10 : Délai de cessation d'activité des exploitants rencontrés en fonction des années d'enquête

Le graphique ci-dessous permet d'illustrer les typologies d'exploitation en fonction de la cession envisagée.

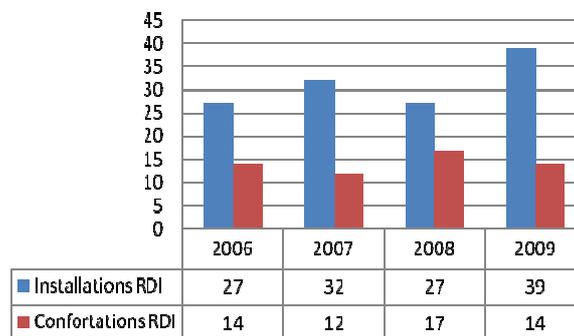


Le graphique ci-dessus montre l'intérêt de ce suivi avec une augmentation des suites positives de l'entretien (souhait d'être recontacté pour retravailler le projet de session, ou directement inscription au répertoire départ installation (RDI) qui permet de mettre en contact des exploitants en phase de cessation avec des jeunes ayant un projet d'installation).

Enfin, le bilan du RDI en 2009 faisait apparaître un nombre de candidats inscrits très important (760 candidats à la recherche d'une exploitation) pour un nombre d'offres très inférieur (106) et un nombre d'installations de 39 grâce à ce dispositif (sur 222 installations ayant bénéficié des aides à l'installation de l'Etat cette année là).

## Installation et confortations via le RDI

Le graphique ci-contre illustre ces éléments à travers l'augmentation des installations hors cadre familial grâce au RDI.



La politique d'installation et d'emploi permet également d'accompagner un travail de gestion de l'emploi et des compétences dans le domaine agricole sur 4 chambres d'agriculture (Loir et Cher, Indre et Loire, Loiret et Cher). Ce projet à l'initiative de la chambre d'agriculture du Loir et Cher, avec un cofinancement du FSE avait permis en 2005-2007 d'élaborer et de tester une méthode de sensibilisation des exploitants à la GPEC, sur la base d'un diagnostic adapté aux très petites entreprises. Dans le cadre du soutien de la Région, la méthode a été déployée aux autres chambres d'agriculture volontaires, permettant d'une part de constituer un réseau de référent GPEC et d'autre part de déboucher sur des actions concrètes sur certains territoires ou dans certaines filières telle que l'action collective des exploitants et salariés de la coopérative laitière de Verneuil sur Indre dans le département d'Indre et Loire. Cette approche débouche soit sur des projets de formation, soit sur une évolution vers l'embauche d'un salarié ou la recherche d'un associé, ou encore pour certains sur une évolution du système d'exploitation.

Dans ce domaine de l'installation et de l'emploi les perspectives d'évolution de la politique régionale sont importantes. En effet, la Région devrait se doter dans les prochains mois d'une politique particulière dans le domaine du foncier agricole. Elle devrait également poursuivre la politique d'accompagnement des projets individuels mais en ciblant plus les projets soutenus.

Enfin, la Région dans un souci de maintien de l'emploi en milieu rural et dans un souci d'approche multifonctionnelle a largement contribué à la structuration du réseau INPACT (INitiative Pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale) à travers un conventionnement pluriannuel autour de 4 axes :

- progresser vers des systèmes de production innovants et durables,
- encourager et faciliter l'installation et la transmission des exploitations,
- relocaliser la production, la transformation et la commercialisation,
- favoriser le dialogue avec la société.

Dans le cadre de ces orientations, le réseau a travaillé sur le développement de l'huile végétale pure, la mise en place d'un travail sur les écomatériaux, la création d'un réseau de fermes en

agriculture durable. Dans le domaine de l'installation, le réseau travaille à la fois sur la mise en relation des acteurs locaux pour favoriser des projets d'installation durable en favorisant l'emploi et la création de valeur ajoutée. Sur le volet des circuits courts le réseau a travaillé sur un approfondissement des connaissances sur les structures qui commercialisent en circuit court notamment au travers des AMAP. Ce mode de commercialisation contribue également à renforcer le dialogue avec la société, C'est également dans le cadre de cet axe que les opérations de ferme en ferme se sont développées. Depuis 2007, la Région a consacré plus de 800 000 € à cette structuration.

#### **2.4.4 Le développement de l'Agriculture Biologique**

En 2005 et 2006, la Région et la DRAAF ont financé une étude stratégique pour le développement de l'Agriculture Biologique en région Centre. Au-delà des mesures de soutien proposées, l'étude avait notamment conclu à la nécessité d'une meilleure structuration de la filière Agriculture Biologique au niveau régional. C'est ainsi sous l'impulsion des financeurs, qu'Interbiocentre et Biociel ont fusionné pour devenir BioCentre, facilitant la visibilité de la filière et optimisant les moyens financiers des structures (un seul programme d'actions, concentration des moyens humains dédiés à la recherche de financement, facilité de coordination,...).

Au-delà des actions mises en place dans les CAP filières, la Région, sur la demande des agriculteurs bio, a mis en place **une aide à la certification en Agriculture Biologique**. Toujours dans un souci de structuration cette aide est bonifiée si l'agriculteur est adhérent d'un Groupement d'Agriculture Biologique. En 2007, année de lancement de la mesure, la Région avait traité 182 dossiers d'aide à la certification, en 2011 elle en aura traité 524, soit au total sur les 5 ans 1686 dossiers pour un montant total de 587 570 €.

La Région accompagne également l'animation transversale réalisée par Biocentre afin de coordonner les actions techniques des Groupements d'Agriculteurs Biologiques, de favoriser les circuits de proximité, de proposer des animations pour les opérateurs de la transformation, de structurer les filières de l'amont à l'aval, d'accompagner le développement de la restauration collective et de communiquer sur l'Agriculture Biologique.

Certaines de ces actions ont été mises en place à partir de 2010 dans le cadre du plan régional en faveur de l'Agriculture Biologique, sous l'impulsion de l'Etat et de la Région et associant Biocentre et la chambre régionale d'agriculture.

C'est notamment dans le cadre de ce plan qu'a été mis en place le CAP Conversion (contrat d'appui au projet de conversion en Agriculture Biologique) qui permet aux agriculteurs en phase de conversion de faire un diagnostic de leur exploitation et d'avoir un suivi régulier par des techniciens : en 2010 et 2011, la Région a financé 125 dossiers de CAP conversion pour un montant global de 115 931 €.

Enfin, s'agissant de la restauration scolaire, la Région a contribué activement au lancement de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SelfBiocentre en entrant au capital et en apportant une aide à la création de la société. L'objectif de cette société est de pouvoir approvisionner la restauration collective avec des produits Bio de la Région en garantissant une juste rémunération aux producteurs et adhérents de la société. Ce projet doit également permettre de structurer la production et à terme de favoriser le développement de nouvelles surfaces.

En 2010, la Région a consacré plus de 18% du budget agricole à l'Agriculture Biologique.

#### **2.4.5 L'énergie, l'autonomie du territoire**

Dans le cadre de cette thématique, la Région a mis en place trois types d'actions :

##### **➤ La mise en place de l'appel à projet Valbiom Centre**

Considérant l'importance de la thématique des agro ressources et le développement des débouchés potentiels, la Région a lancé en 2007 et 2009 des appels à projets afin de financer les projets industriels innovant permettant l'utilisation d'agro-ressources comme substitut d'énergie fossile ou de produits dérivés du pétrole. Ainsi lors de ces deux appels à projets, la Région a soutenu 9 projets, certains sur le développement des agromolécules (lubrifiant,...) ou sur les agro-matériaux (intégration de paille de lin dans le PVC, chanvre, ....). Enfin, cet appel à projet a très largement contribué à l'émergence du cluster « Valbiom », initiative portée par les chambres d'agriculture et de commerce et d'industrie d'Eure et Loir, mais maintenant étendu à l'ensemble du territoire.

##### **➤ La maîtrise de l'énergie :**

Au niveau national, une démarche de sensibilisation sur les consommations globales d'énergie dans les exploitations agricoles a été mise en œuvre à travers la méthode Planète. Depuis 2007, la Région et l'ADEME ont favorisé la création d'un réseau de conseillers spécialisés dans ces diagnostics et incité par une aide financière à leur réalisation. La coordination a été confiée à la FRCUMA. La restitution de ce travail a donné lieu à une journée de sensibilisation en octobre 2011. Les conclusions de ce travail sont notamment qu'une approche territoriale est plus dynamisante (approche par groupes d'agriculteurs se connaissant, ayant des problématiques similaires,...), c'est pourquoi les diagnostics sont maintenant repris sous forme d'action groupée dans le cadre des contrats de pays de 3ème génération. Par contre il paraît opportun de poursuivre la sensibilisation et la coordination du réseau à l'échelle régionale.

En partenariat avec l'ADEME et la chambre d'agriculture du Loiret, la Région a édité un guide sur la maîtrise de l'énergie dans les serres.

### ➤ **La production d'énergie renouvelable**

La politique d'accompagnement de la filière forêt bois est appréhendée dans le cadre des CAP filières mais rejoint cette thématique. La Région a également contribué à l'acquisition de références professionnelles sur la production d'huile végétale pure à la ferme (en CUMA) dans le cadre d'un partenariat avec Alter'énergie, la chambre d'agriculture de l'Indre et la FDGEDA du Cher.

Enfin dans le domaine de la méthanisation, la Région a impulsé la mise en place d'un réseau de techniciens et de financeurs pour appréhender le potentiel de cette production d'énergie sur le territoire (atlas de la ressource fermentescible), faciliter les projets par une aide aux études de faisabilité et soutien par le biais de la politique de démonstrateur (avec des crédits du FEDER) de plusieurs projets afin de faciliter la diffusion de la technologie.

#### **2.4.6 La promotion des productions agricoles**

Dans le cadre de cette thématique, on retrouve un accompagnement classique de certains évènements ou projets : salon de l'agriculture, salons nationaux, outils promotionnels de certaines filières (viticulture, AOP caprines,...).

Mais de nouveaux projets ont également vu le jour :

- démarche d'inventaire du patrimoine alimentaire de la région : 106 produits figurent dans cet inventaire, qu'il convient maintenant de valoriser.
- Etude et mise en place d'un plan d'action sur une signature régionale, confiée à Centréco et regroupant les consulaires,...
- Emergence du pôle de préservation et de valorisation de la biodiversité domestique avec l'Union des ressources Génétiques du Berry, dans le but de préserver les races et variétés locales,
- Montée en puissance des évènements permettant de sensibiliser les consommateurs locaux à la diversité des produits de la région à travers certains salons, notamment : Ferm'expo Tours et Eurogusto.

Le budget consacré à la promotion des produits de la région est ainsi passé de 500 000 € par an en 2007 à plus de 900 000 € en 2011.

#### **2.4.7 Les aides conjoncturelles (tempête, SIAGI, sécheresse,...)**

L'agriculture est fréquemment confrontée à des difficultés conjoncturelles, à caractère économique, sanitaire ou climatique qui viennent fragiliser et parfois entamer fortement la viabilité de certains systèmes d'exploitation. Même si la Région n'a pas vocation à se substituer à la solidarité qui doit s'exercer au niveau national, elle intervient sur des modalités

complémentaires à la politique de CAP filière en cherchant à ne pas avoir d'effets contraires à ceux recherchés dans ce cadre et en essayant d'apporter une aide ciblée et rapide.

Ainsi, en 2008 la Région a accepté dès la première année du CAP ovin de revoir le dispositif pour l'adapter à la crise traversée par la filière. Elle a dans ce cadre octroyé une aide complémentaire de 400 000 € sur 2 ans.

En 2010, ce sont à la fois la tempête Xynthia et les difficultés économiques de la majorité des filières qui a amené la Région à mettre en place un fond de garantie régional en partenariat avec la SIAGI pour faciliter l'obtention de financements de la part des banques. Elle a également mis en place une aide directe aux filières soit pour remplacer les équipements des filières touchées par la tempête soit pour compenser les pertes économiques sur des exploitations fragiles. Ce sont 2 millions d'€ qui ont été consacrés à ces aides conjoncturelles.

Enfin en 2011, suite à la sécheresse, la Région a choisi d'intervenir pour aider les éleveurs à s'approvisionner en fourrage. Elle l'a fait selon des modalités nouvelles : téléprocédure et lettre chèque. Ainsi avec le concours du réseau des chambres et l'appui des syndicats, l'ensemble du dispositif a pu être mis en place en 3 mois. Ce sont donc près de 2 millions qui ont été versés à 2649 exploitations, dont 45% dans l'Indre et 25% dans le Cher.

#### ***2.4.8 Les aides à l'agriculture dans la politique d'aménagement du territoire***

Dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire à travers les contrats de pays de 2<sup>ème</sup> génération, ce sont plus de 1,5 millions d'€ par an qui ont été consacrés au développement de l'agriculture pour plus de 1100 dossiers et au total une moyenne de 9243 € par dossier. 35% de ces financements ont été orientés vers le soutien aux filières animales, 14% vers les filières végétales et 21% vers la diversification.

### **2.5 Les Orientations des CAP 2<sup>ème</sup> Génération et de la politique agricole**

Pour la deuxième génération de CAP Filière, la Région souhaite donner une dimension plus large aux projets avec des objectifs et des enjeux plus ambitieux notamment sur les thèmes suivants :

- le lien entre la recherche/expérimentation et la filière
- une plus grande identification des besoins de formation et de l'offre à développer
- une articulation plus fine entre filière organisée et circuits de proximité
- une réelle réflexion sur les impacts environnementaux pour chaque filière et les actions qui peuvent être menées
- l'innovation en matière de produits pour apporter de la valeur ajoutée

- une meilleure prise en compte de l'emploi et des conditions de travail dans une réflexion sur les Ressources humaines et sur les installations/transmissions en agriculture
- l'évolution vers des filières non OGM
- Poursuivre et développer la réflexion autour de l'autonomie alimentaire des exploitations d'élevage et des territoires.

➤ **Un lien avec les orientations du SRADDT et du plan climat régional**

La mise en place des CAP de deuxième génération se fera également avec les objectifs tels qu'ils ont été proposés dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire. Il s'agit dans ce cadre notamment :

- d'encourager la logique de réseau et de partenariat dans le domaine de l'innovation
- de renforcer les coopérations inter-filières,
- de développer des outils mutualisés ou coopératifs,
- de renforcer l'autonomie de la région dans le domaine des protéagineux,
- de poursuivre le développement de l'Agriculture Biologique.

Elle se fera également en lien avec le Plan Climat Régional avec comme ambitions :

- de promouvoir une agriculture compétitive et économe en intrants
- de maîtriser les consommations d'énergie dans les exploitations et améliorer l'efficacité énergétique des exploitations
- Avoir une agriculture et une forêt source d'énergies et d'éco-matériaux
- Développer le stockage du carbone

### **3. Rappel historique sur la PAC**

La Politique Agricole Commune (PAC), créée en 1962, avec la politique commerciale extérieure de l'UE, est la plus ancienne des politiques européennes et l'une des plus intégrées (transfert quasiment total de souveraineté et de budget à l'échelon communautaire).

Malgré ses défauts ou ses erreurs, c'est l'une des grandes réussites de l'Europe d'après-guerre. Elle a permis de nourrir tous les européens, à des prix abordables, selon une variété de choix quasiment illimitée. Nous sommes ainsi passés de l'Europe de la pénurie en 1945, à l'Europe de l'abondance alimentaire en 2008. Cela s'est fait en modernisant considérablement l'agriculture.

Ses principes, inscrits dans le Traité de Rome de 1957, restent toujours valables aujourd'hui. En effet, le traité stipulait que l'instauration de la PAC devait répondre à quatre objectifs : accroître la productivité agricole, assurer un niveau de vie équitable à la population agricole,

stabiliser les marchés, garantir la sécurité des approvisionnements et assurer un prix raisonnable aux consommateurs.

Aujourd'hui l'Europe à 27 est indépendante avec une balance commerciale relativement équilibrée : excédentaire en 2010 (6 milliards d'€), déficitaire en 2009 (2,5 milliards). Elle est le premier exportateur mondial de produits agricoles et alimentaires, essentiellement transformés (viandes, produits laitiers, vins, produits transformés à haute valeur ajoutée).

Fait moins connu : elle est aussi le premier importateur mondial de produits agricoles et alimentaires, essentiellement non transformés (fruits et légumes, produits tropicaux, oléoprotéagineux). Ce constat bat en brèche l'idée d'une « forteresse agricole européenne ». Avec aujourd'hui 500 millions d'habitants, il s'agit de l'une des zones les plus riches de la planète. Son marché alimentaire est le premier, non en quantité mais en valeur. Il est donc extrêmement attractif, pour tous les exportateurs du monde. La pression est par conséquent très forte pour l'ouvrir davantage, notamment dans le cadre de l'OMC. Parallèlement les accords de Lomé, puis de Cotonou, avec les pays d'Afrique, de Caraïbes et du Pacifique (ACP), offrent depuis longtemps un accès préférentiel au marché européen.

Cette ouverture a été renforcée par une initiative forte au début des années 2000 : l'accord « tout sauf les armes », ouvrant à 100% ses marchés alimentaires aux pays les plus pauvres.

Toutefois, la dynamique européenne montre depuis quelques années des signes d'essoufflement. Ses parts de marché se sont nettement réduites depuis 10 ans. Si le commerce de produits transformés augmente, sa production agricole stagne et ses importations de produits bruts augmentent, accroissant donc sa dépendance.

Sous les coups de boutoir de l'Organisation Mondiale du Commerce, assimilés voire anticipés dans les réformes successives de la PAC depuis 1992, l'incitation à produire a diminué. Le découplage total en 2003, a encore accéléré ce phénomène (voir la « déprise » laitière impressionnante dans certaines régions françaises ou encore la chute de 30% de la production ovine en Irlande).

Depuis sa création formelle en 1957, et effective en 1962, la PAC, politique agricole commune européenne, a été en permanence réformée : 1984, 1992, 1999, 2003, 2008.

1984 est l'année des quotas laitiers, proposés par un Ministre français de l'agriculture, Michel Rocard.

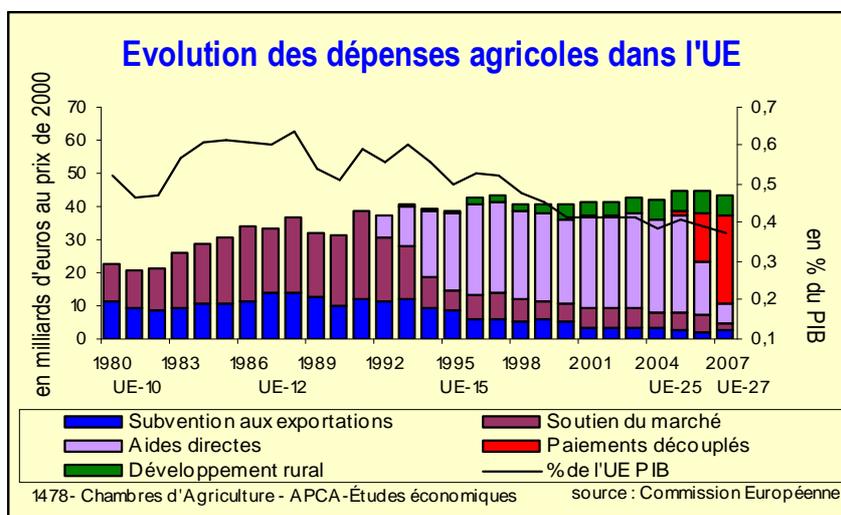
La PAC a trop bien réussi : la pénurie alimentaire de l'après-guerre a fait place aux excédents agricoles : blé, beurre, lait en poudre, viande... La France, malgré de fortes résistances, impose l'idée d'une « maîtrise de la production » agricole pour éviter les excédents et une trop forte baisse des prix, c'est la mise en place des quotas laitiers. 30 ans plus tard, la filière laitière française est peu enthousiasmée à l'idée de les abandonner.

1992 est l'année de sauvetage des négociations de l'Uruguay Round au GATT, engluées depuis 1986, dans les affrontements autour de l'agriculture. Finalement les négociations pourront être conclues en décembre 1993, la France ayant accepté avec par la voix de son Premier Ministre, la réforme proposée par Bruxelles en 1992, qui consiste globalement à « aligner » la PAC sur le système d'aide américain. La notion de marché garanti, via l'intervention publique, des prix d'orientation, un stockage public..., est pour la première fois depuis 1962 écornée : les prix de soutien des céréales sont abaissés et compensés partiellement par des aides directes aux agriculteurs, basées sur des facteurs fixes (surfaces et rendements en 1992).

1999 est l'année de la poursuite de 1992, dans le cadre de l'Agenda 2000 : extension massive du dispositif de baisse des prix de soutien et aides directes compensatoires, aux autres productions végétales et surtout aux productions animales (viande bovine). La réforme de 1999 voit aussi la création de la politique de développement rural (second pilier de la PAC).

2003, en prévision d'un futur élargissement de l'UE à 10 nouveaux Etats d'Europe centrale et orientale, est théoriquement l'année de la révision à mi-parcours de la réforme de 1999. Mais elle se solde finalement par une réforme profonde, voire révolutionnaire : poursuite du démembrement des organisations de marché (lait notamment), découplage total des aides de l'acte de production (un agriculteur touchera des aides directes l'année N, sur la base des références historiques de ses productions de 2000-2002, quelles que soient les productions mises en place ), mise en place des Droits à Paiement Unique (DPU) calculé par hectare pour chaque exploitation sur la base des références de productions évoquées précédemment, éco-conditionnalité, renforcement du développement rural...

Sachant que sous la pression du Président français, avec l'accord du chancelier allemand, le sommet de Bruxelles d'octobre 2002, avait décidé de « sanctuariser » le budget de la PAC jusqu'en 2013 (notamment refus du cofinancement national sur le premier pilier).



Le graphique ci-dessus montre bien l'impact des réformes successives avec la diminution forte des aides aux exportations, puis celles de soutien des marchés, et l'apparition du développement rural et des aides découplées.

2008 : Bilan de santé, la commission européenne poursuit la logique de découplage en instaurant un découplage total et en renforçant à nouveau la possibilité de régionalisation des aides.

La Commission confirme les orientations en faveur du découplage avec une possibilité de dérogation pour les productions d'élevage (ovins, caprins, bovins) et dans une moindre mesure pour les fruits et légumes.

En effet, les aides directes de la PAC sont désormais des aides de soutien au revenu de l'exploitation. Elles ne sont plus subordonnées à la production effective d'un produit donné contrairement à la période précédente (de 1992 à 2003), mais à la détention de surface agricole maintenue dans des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), selon une référence historique nationale 2000-2002. Si bien que l'agriculteur peut toucher une aide sans rien produire, le régime général étant le découplage total. L'UE a laissé la possibilité d'un découplage partiel sur certaines productions (céréales, oléagineux et protéagineux : 25%, ovin et caprin : 50% vache allaitante : 100%, bovin mâle : 75%...), afin de ne pas inciter à l'arrêt de certaines productions.

Sous l'influence de l'OCDE, le découplage consacre le retrait des Etats de la gestion du marché : les aides directes, découplées, remplacent progressivement le soutien des prix (protection aux frontières, retrait, stockage, restitutions), jugé trop « distorsif » en matière d'équilibre optimum du marché. Les Etats-Unis ont été les premiers à adopter partiellement le principe du découplage dans la grande loi agricole dite du FAIR Act (1996-2002). Ils sont depuis revenus en arrière en instaurant des aides d'urgence, accompagnant les évolutions du marché, puis en adoptant le Farm Bill qui consacre un retour vers des aides couplées en fonction du prix des productions dans le cadre des paiements « contrat cyclique ».

Lors de cette réforme de 2008, un article du règlement prévoit la possibilité de financer des dispositifs assurantiels (assurance récolte) et les aides à la conversion à l'Agriculture Biologique dans le cadre des aides du premier pilier (sans cofinancement des états membres).

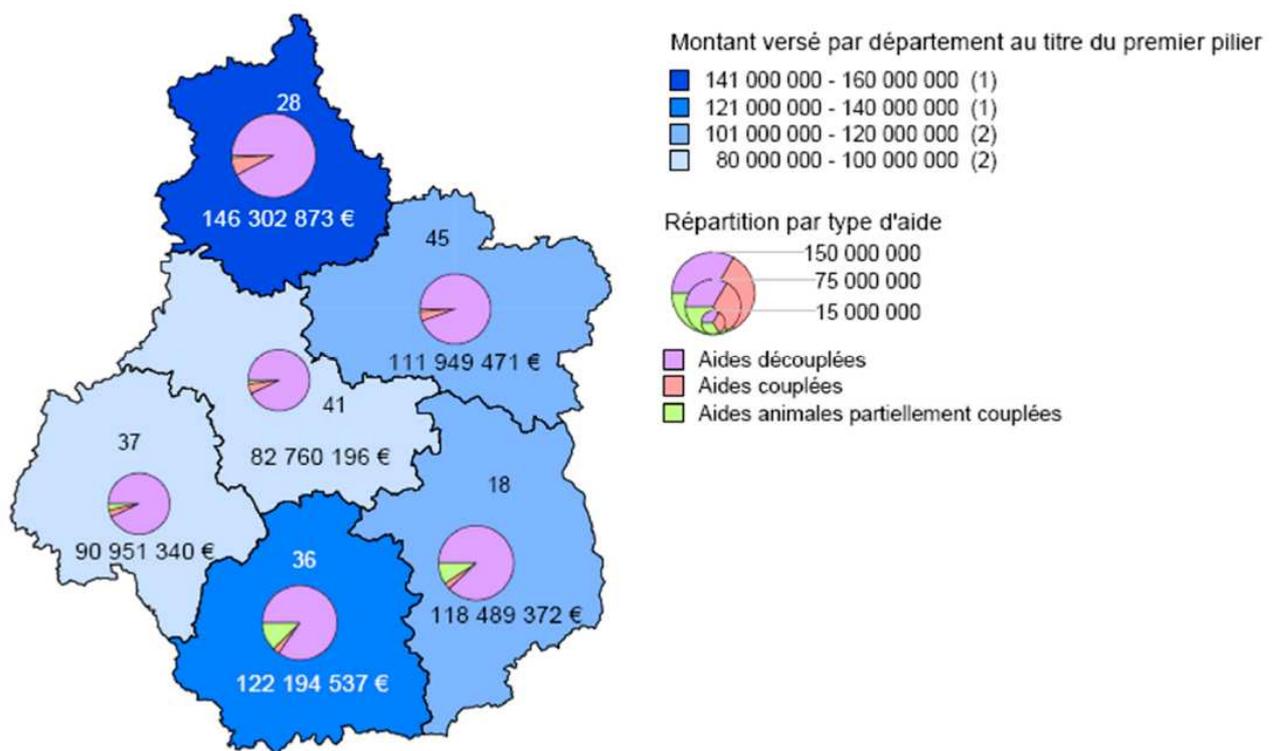
#### **4. La PAC en région Centre aujourd'hui**

##### **➤ Les aides directes**

Si jusqu'en 2009, la région centre était la première bénéficiaire des aides de la PAC, le bilan de santé de 2008 et la réorientation vers les zones d'élevage, les modulations successives ont fait passer la région au 3<sup>ème</sup> rang national avec 724,59 millions d'€ (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> pilier confondu)

derrière les régions Midi Pyrénées (876,03 millions d'€) et Pays de la Loire (822,43 millions d'€).

La région Centre restait malgré tout la première région bénéficiaire de Droits à Paiement Uniques (DPU) avec 608,48 millions d'€, notamment du fait de l'importance de sa SAU, puisqu'en réalité le montant moyen des DPU est de 282 € /ha en région Centre contre 290 €/ha au niveau national. Cette moyenne dénote toutefois des disparités importantes entre départements, du fait du calcul des DPU, basé sur des références historiques de rendements moyen par département et d'intégration des aides directes à l'irrigation surtout présentes en Eure et loir et dans le Loiret. Ainsi on observe un montant moyen à l'hectare de 313 € dans l'Eure et Loir, contre 264€ dans l'Indre.



Le graphique ci-dessus (source ASP 2011) illustre la répartition des aides du premier pilier sur le territoire régional en 2010.

Si l'on ramène les montants perçus dans chaque département au nombre d'exploitation, le montant moyen d'aide par exploitation dans l'Eure et Loir s'élève à 35153 € contre 28116 € dans l'Indre ou à 20902 € dans l'Indre et Loire (du fait du nombre d'exploitations en production spécialisées notamment).

#### ➤ Le FEADER

La politique de développement rural de l'Union européenne a pour objectif d'accompagner les mutations de l'espace rural, qui représente aujourd'hui 90% du territoire de l'Union européenne, pour répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux du XXIe

siècle. Sur la période 2007-2013, près de 96 milliards d'euro FEADER sont ainsi répartis entre 27 pays de l'Union européenne pour soutenir le développement rural, la France bénéficiant d'une enveloppe de 7,6 milliards d'euros.

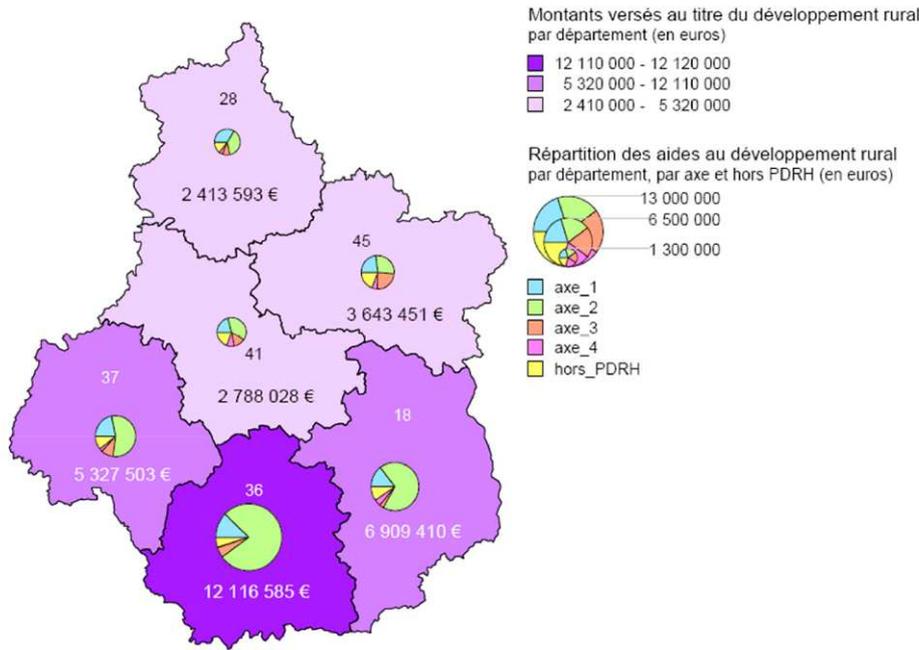
La France avait choisi dans la période de programmation 2007-2013 de mettre en œuvre une politique « régionale » particulière, avec 1 programme de développement rural hexagonal (PDRH) et des programmes régionaux pour les DOM et la Corse. Chaque programme doit comporter des mesures (actions) des 4 axes stratégiques identifiés :

- axe 1 : Compétitivité des secteurs agricole et forestier
- axe 2 : Amélioration de l'environnement ;
- axe 3 : Attractivité des territoires ruraux ;
- axe 4 : LEADER.

Le PDRH se répartit ensuite en actions du socle national (Indemnité Compensatrice de Handicap Naturel, pour les zones défavorisées), la politique à l'installation (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés), mais aussi deux mesures agroenvironnementales la prime herbagère agro-environnementale et la prime en faveur de la diversification des cultures dans l'assolement (cette dernière mesure, ainsi que l'agriculture biologique étaient passées depuis la réforme de 2008 dans le premier pilier de la PAC) et en action régionales réparties également dans les différents axes. Le FEADER région Centre est doté pour 2007-2013 de 225 millions d'euros.

#### Bilan des aides FEADER en 2010 en région Centre

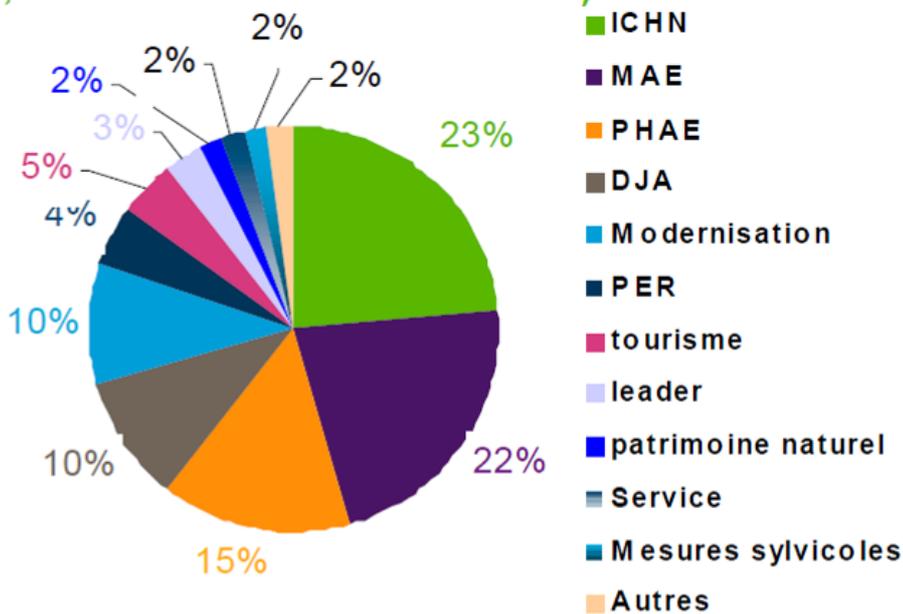
En 2010, les aides ont été de 33,2 millions d'aides au développement rural (rappelons que le cofinancement de ces mesures est de 50 voire 75 % par l'Etat ou les collectivités). Une large majorité de ces aides est liée aux mesures environnementales avec 20,1 millions d'€ soit 61 % du total. Les aides à l'installation s'élèvent à 3,34 millions d'€ et les dispositifs d'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles (Plan de Modernisation des Bâtiments d'élevage, Plan Végétal Environnemental et Plan de Performance Energétique) représentent près de 2,7 millions d'€.



La carte ci-dessus (sources Agence de Service et de Paiement) permet d’illustrer la répartition des aides du second pilier sur le territoire régional. Ce sont les départements à vocation d’élevage, et classés en partie en zone défavorisée (bénéficiaires de l’Indemnité Compensatrice de Handicap Naturel).

En outre, le FEADER a financé à hauteur de 15% des projets hors agriculture, dont 5% pour le tourisme et 2% pour les services, comme le montre le camembert ci-dessous :

### Répartition des aides au développement rural (33,2 millions d'euros versés en 2010)



## **5. les enjeux d'une nouvelle PAC**

### **5.1 Le projet de réforme**

Le 12 octobre dernier après un large appel à contribution, la Commission européenne par l'intermédiaire de Dacian Ciolos, le commissaire en charge de l'agriculture, présentait ses propositions pour la future réforme de la PAC. Elément totalement nouveau, cette réforme devra être adoptée en codécision par le parlement, alors que pour l'ensemble des réformes précédentes, le Parlement ne donnait qu'un avis consultatif.

L'ensemble du dispositif devra être adopté d'ici la fin de l'année 2013, mais c'est sans doute lors du sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de la fin de l'année 2012 que les grands éléments seront calés.

#### **➤ Une PAC qui s'inscrit dans la stratégie Europe 2020**

#### **La redéfinition de la PAC repose sur 4 objectifs :**

- mettre la compétitivité au service de la sécurité alimentaire,
- jeter les bases d'une compétitivité à long terme qui allie enjeu écologique et économique,
- développer une agriculture harmonieuse sur l'ensemble du territoire européen
- simplifier la PAC (charges administratives/conditionnalité/contrôle).

Le développement rural doit, quant à lui, s'inscrire dans la stratégie Europe 2020, avec la mise en place d'un cadre stratégique commun à tous les fonds.

Un contrat de partenariat avec chaque Etat membre permettant de décrire l'utilisation des différents fonds en vue de réaliser les objectifs de la stratégie Europe 2020.

#### **➤ Un budget maintenu ?**

La Politique Agricole Commune, c'est tout d'abord une enveloppe financière conséquente, sous réserve d'un accord global sur le budget européen pour la période de programmation, notamment dans la partie recette, sur la base d'une contribution des Etats membres qui devrait s'élever à 1,05 % du Revenu National Brut en euros constants.

Sous ces conditions, aujourd'hui la proposition de la Commission est de geler le budget annuel de la future période 2014 – 2020 à l'enveloppe prévue pour 2013, soit pour la période, 435,5 milliards d'euros (prix courants), répartis comme suit :

- Premier pilier : 317, 2 milliards d'€
- Second pilier : 101, 2 milliards d'€
- Fonds supplémentaires\* : 17,1 milliards d'€ (dont 5,1 milliards d'€ pour la recherche)

\*(sécurité alimentaire, aides aux personnes démunies, réserve de crise, fond d'ajustement à la mondialisation, recherche et innovation)

### ➤ **Une convergence européenne**

L'adhésion d'un grand nombre de pays aux économies très différentes de celles existant dans les pays membres historiques de la Communauté, avaient nécessité une période de transition importante dans un contexte budgétaire contraint.

Aujourd'hui le souhait de la Commission est de faire converger les aides à l'hectare au niveau européen à l'horizon 2020 en proposant une redistribution des enveloppes affectées par Etat membre, ainsi les pays où le montant d'aide à l'hectare se trouve supérieur au montant d'aide moyen européen à l'hectare, devraient redonner le montant de l'enveloppe supérieure au budget global. S'agissant de la France, la réduction serait de l'ordre de 2,9% du montant affecté jusqu'en 2013. Ainsi dans le projet de la Commission européenne, les montants financiers attribués à la France sur le premier pilier pour le calcul des droits à paiement de base et des autres dispositions de l'aide au revenu seraient de 7,732 milliards en 2014 et de 7,619 milliards en 2019, mais la France resterait dans ce cadre (en 2019) la première bénéficiaire des aides devant l'Allemagne (5,156 milliards) et l'Espagne (4,988 milliards d'€), le premier pays des nouveaux adhérents étant la Pologne avec 3,121 milliards d'€ (au 6<sup>ème</sup> rang).

### ➤ **Une évolution des paiements directs**

A travers sa proposition, la Commission poursuit la logique de mise en place d'une aide au revenu sur le premier pilier initialement dédié aux orientations de la production. Elle propose ainsi un paiement de base par hectare quelle que soit la production sous réserve qu'elle rentre dans la liste des cultures éligibles.

Ce paiement de base serait ensuite complété d'un paiement « vert » qui représenterait 30 % de l'enveloppe nationale des paiements directs et qui serait basé sur l'obligation de respecter trois conditions :

- la présence minimum de 3 cultures différentes dans l'assolement,
- le maintien de la surface en prairies permanentes,
- la mise en place sur au minimum 7% de l'exploitation de « surfaces d'intérêt écologique » (jachères, bandes tampons, terres agricoles boisées,...).

Il est à noter qu'une exploitation en Agriculture Biologique n'aura pas à respecter ces conditions pour obtenir les 30% « d'aide verte ».

Afin d'apporter un soutien aux jeunes exploitants, la Commission prévoit également d'affecter 2% maximum de l'enveloppe nationale à la mise en place de compléments aux paiements de base pendant les cinq premières années d'installation du jeune.

Au-delà de ces mesures obligatoires, la Commission ouvre la possibilité aux Etats membres de réaffecter une enveloppe de 10% de l'enveloppe nationale à des paiements directs en fonction de la production soit pour des cultures, soit pour des productions animales (vaches allaitantes,...) ou pour compenser un handicap particulier dans des zones défavorisées (montagne, marais,...).

### ➤ **L'évolution des modes de calcul références historiques**

Dans le cadre des réformes de 2003 et de 2008, la France avait maintenu un lien avec les anciens systèmes de calcul des aides à la production en basant le calcul des montants d'aide à l'hectare sur les montants dont bénéficiaient l'exploitation les années précédentes. Ainsi les aides obtenues entre 2006 et 2013 sont fonction des cultures et productions que l'exploitant ou son prédécesseur avaient mis en place entre 2000 et 2002.

*Pour illustrer : ci-dessous un exemple théorique qui ne tient pas compte des mécanismes de modulation et de recouplage mis en œuvre entre 2006 et 2011 :*

*une exploitation qui cultivait en 2000, 2001 et 2002 en moyenne sur les 3 ans 50 ha de blé, 20 ha orge, et 20 ha de colza, considérant que le montant d'aide à l'ha était de 371€ pour le blé, 320 pour l'orge et 250 pour le colza) bénéficiait d'un montant d'aide moyen sur ces 3 années de  $50 \times 371 + 20 \times 320 + 20 \times 250$  soit 29950 € pour 90 ha de SAU (les montants à l'ha n'ont qu'une valeur d'exemple, d'autres mécanismes étaient également susceptibles d'intervenir pour diminuer au final le montant théorique). Sur cette base lors du découplage de la PAC en 2006 l'administration a calculé pour chaque exploitant un nombre de DPU. Pour reprendre notre exemple, elle a divisé le montant attribué sur la surface cultivée (soit 29950 par 90) pour obtenir un montant du DPU égal à 332 €. Elle a donc attribué 90 droits d'une valeur de 332€ chacun.*

*A partir de 2009, après le bilan de santé et la mise en place de la PAC dite découplée l'exploitant touchait quel que soit sa surface en en blé, en orge et en colza 90 DPU d'une valeur nominale de 332€ soit 29 950 €.*

La commission propose dans cette nouvelle réforme l'abandon total de ce système qui dans un système très simplifié pourrait revenir à diviser le montant total des aides affectées à un territoire (la France, la région Centre,...) par le nombre d'ha éligibles à la PAC. La Commission laisserait aux Etats le choix de la progressivité pour arriver à cet objectif en 2019. Ainsi un état membre pourrait choisir de ne calculer les aides sur cette nouvelle base qu'en 2019, ou alors d'introduire dès 2014 un pourcentage de cette base de calcul dans le calcul global.

### ➤ **L'instauration d'un plafonnement des aides directes par exploitation**

Comme lors des dernières réformes, la Commission propose à nouveau un système de dégressivité avec un prélèvement de 20 à 70% pour les tranches de paiement comprises entre 150 et 200 000 € par exploitation et de plafonnement des aides à 300 000 € .

### ➤ **Une aide aux petites fermes**

Les exploitants pourraient choisir de bénéficier d'un régime nouveau introduit par la Commission, les aides aux petites fermes. Dans le cadre de ce régime, l'aide serait comprise

entre 500 et 1000 € et l'exploitant serait dispensé des pratiques agricoles dites de « verdissement ».

➤ **Poursuite des réformes sur les outils de gestion des marchés**

Les évolutions profondes de l'intervention publique (possibilité d'achat par l'Union pour maintenir un prix minimum à la production) lors des précédentes réformes ne sont pas remises en cause. Au contraire, ces possibilités sont supprimées pour deux nouveaux produits, le blé dur et le sucre.

Le soutien public au stockage privé est par contre étendu au lait en poudre (en contrepartie de la fin des aides directes) et au lin fibre.

Enfin, dans un contexte budgétaire tendu, la Commission poursuit malgré tout le démantèlement de systèmes de régulation tels que les quotas laitiers ou les droits de plantation dans le domaine viticole, alors que ces outils ont pour vocation l'adaptation de l'offre à la demande sans nécessité d'argent public.

➤ **Des secteurs de production spécifiques**

Les fruits et légumes et le vin bénéficiaient dans le cadre de leur Organisation Commune de Marché de dispositifs particuliers sur le premier pilier. Ces dispositifs sont globalement maintenus dans le domaine des fruits et légumes à travers la participation de l'union aux programmes opérationnels des organisations de producteurs.

Dans le secteur du vin, l'enveloppe financière est conservée (en euros courants au lieu d'être en euros constants). Cependant certaines mesures sont supprimées (distillation d'alcool de bouche, distillation de crise et utilisation de moût concentré). Par contre les mesures de paiement direct (optionnel), la promotion vers les pays tiers, les aides à la restructuration et à la conversion du vignoble, les vendanges en vert, les fonds de mutualisation et l'assurance récolte, les aides aux investissements et la distillation des sous produits sont maintenus.

Enfin dans ce secteur, la possibilité est offerte aux états membres de permettre aux vignobles d'être éligibles aux aides à l'hectare.

➤ **La reconnaissance des organisations de producteurs et des interprofessions**

Les projets de règlements confirment la volonté affichée de renforcer l'organisation et la structuration de la production à travers la reconnaissance des organisations de producteurs dans tous les secteurs (précédemment uniquement en fruit et légume, viticulture houblon et tabac) et la possibilité de mettre en place des interprofessions.

Pour autant la proposition de la commission maintient dans ce cadre l'interdiction de position dominante et ne prévoit pas la possibilité pour les interprofessions de gérer les volumes ce qui enlève une partie de l'intérêt de ces mesures, notamment pour la seconde dans le domaine

des systèmes sous signes officiels de qualité (Appellation d'Origine Protégée et Identification Géographique Protégée).

➤ **Des mesures exceptionnelles**

Comme le montre la proposition de budget pour la période de programmation, la Commission prévoit la mise en place de mesures exceptionnelles à la fois pour prévenir la perturbation du marché (intervention de la Commission en procédure d'urgence pour faciliter la réactivité), mais aussi suite notamment aux différentes crises sanitaires une mesure de soutien exceptionnel aux secteurs du bœuf, du veau, du lait et des produits laitiers, de la viande de porc, des ovins, des caprins, des œufs et de la volaille.

➤ **La gestion des risques renvoyée dans le second pilier**

Lors de la réforme de 2008, les dispositifs de gestion des risques (assurance récolte,..) avaient été inscrits dans le premier pilier de la PAC (sans cofinancement des états membres). Dans le cadre de cette nouvelle réforme, ces mesures sont renvoyées dans les mesures de développement rural.

Plusieurs mesures sont proposées, à la fois des dispositifs d'assurance récolte ou de fonds de mutualisation pour la santé animale ou végétale (participation professionnelle avec cofinancement public possible), mais également la création d'un fond de stabilisation du revenu visant à compenser jusqu'à 70% des pertes subies avec la possibilité d'une intervention publique au-delà de 30% de pertes et en fonction de la variation du revenu évaluée sur la base de la moyenne des trois dernières années ou des cinq dernières années.

➤ **Le développement rural**

L'objectif de la réforme présentée en Octobre dernier est de simplifier ce deuxième volet de la PAC, de l'articuler plus fortement avec les autres fonds européens (FEDER et FSE).

Ainsi ce sont six priorités qui sont identifiées pour la mobilisation de ce fond :

- Amélioration du transfert de connaissance dans les secteurs de l'agriculture et de la forêt
- Renforcement de la compétitivité de l'agriculture et de la viabilité des exploitations
- Promotion de l'organisation de la chaîne alimentaire et de la gestion des risques en agriculture
- Préservation des écosystèmes dépendants de l'agriculture et de la forêt
- Promotion de l'efficacité des ressources et transition vers une économie à faible carbone, dans les secteurs agricole et forestier
- Création d'emploi et renouvellement des zones rurales

Dans le cadre de ces priorités, on retrouvera classiquement des mesures d'aide aux investissements dans les exploitations et dans les entreprises agro-alimentaires et artisanales.

Les mesures agro-environnementales sont également présentes avec le retour du financement de l'Agriculture Biologique (mesure de maintien et mesure de conversion) qui était passé dans le premier pilier à l'occasion de la dernière réforme et l'apparition des mesures répondant à l'enjeu de lutte contre les changements climatiques.

Le soutien au secteur forestier semble plus prioritaire que lors de la programmation précédente, avec des mesures spécifiques et des mesures transversales auxquelles il est éligible.

Les services en zone rural et la rénovation des villages font également partie des cibles du règlement.

Dans la continuité de Leader qui est poursuivie, la Commission propose de financer dans une approche plus transversale des projets collaboratifs soit dans le domaine « des filières territorialisées » soit dans des projets collaboratifs.

Au travers de ces différentes propositions, qu'il s'agisse de la gestion des marchés, des aides directes au revenu des agriculteurs ou encore des aides au développement rural, la Commission montre sa volonté de poursuivre et de maintenir une Politique Agricole Commune. Pour autant, les enjeux de cette réforme comme ceux de la précédente, ne sont pas neutre pour l'économie agricole de la région Centre, mais plus largement pour l'ensemble du territoire régional.

## **5.2 Quelle PAC pour la région Centre ?**

Comme elle l'avait déjà affirmé lors de la séance plénière des 16 et 17 Octobre 2008, la Région Centre souhaite que la Politique agricole Commune permette d'orienter la production agricole au niveau européen pour préserver un modèle agricole alliant sécurité alimentaire, qualité des produits, préservation de l'environnement et aménagement du territoire.

Cette ambition commune doit se traduire par le maintien de dispositifs remis en cause à l'OMC mais indispensables à l'échelle des continents : le maintien de barrières douanières, la préférence communautaire, des outils de régulation des marchés afin de conserver une autosuffisance alimentaire durable de l'Union. Enfin la réussite d'une telle politique passe impérativement par une flexibilité et une capacité de réorienter en fonction des marchés les dispositifs le plus rapidement possible. Au final, la politique agricole européenne doit permettre à l'ensemble des citoyens européens d'avoir une alimentation de qualité à un prix raisonnable.

En novembre dernier, **l'Association des Régions de France a exprimé une première position commune à l'ensemble des Régions**. La présente communication s'inscrit dans la continuité de ce travail, mais il convient cependant, eu égard aux particularités de l'agriculture régionale **de reprendre certains aspects** afin dans un second temps de compléter la position

de l'ARF par une position régionale qui pourrait être partagée par d'autres Régions aux agricultures relativement semblables.

➤ **Une PAC forte, c'est d'abord une régulation des marchés en Europe**

La Région Centre s'inscrit dans la continuité de la position de l'ARF en considérant que l'avenir de la politique agricole commune est indissociable du **maintien de dispositifs de maîtrise de l'offre** pour lutter contre la volatilité des cours et assurer des prix stables pour les producteurs mais aussi pour les consommateurs. Dans ce cadre, c'est l'ensemble des outils qui doit être remobilisé : stocks, gestion des volumes produits, quotas et droits de plantation.

Afin d'assurer une meilleure répartition de la valeur ajoutée entre les maillons de la filière, les relations entre producteurs, transformateurs et distributeurs doivent être mieux encadrées. Les producteurs, à travers des organisations de producteurs et des interprofessions, aux droits plus élargis et garantissant le pluralisme syndical doivent dans ce cadre être mieux pris en compte. **C'est donc une adaptation du droit de la concurrence aux spécificités de l'agriculture et de l'alimentation qui est attendue de la part de la Commission.**

Une PAC forte, c'est aussi une PAC qui prend en compte les spécificités des différentes filières dans le cadre **d'Organisations Communes de Marché puissantes**, notamment dans les filières particulièrement vulnérables (fruits et légumes, viticulture,...).

Enfin, la régulation des marchés, c'est aussi envisager la possibilité de risques sanitaires ou climatiques qui doivent pouvoir à travers les outils financiers du premier pilier de la PAC être partiellement compensés.

➤ **Une PAC forte, c'est aussi une PAC qui doit allier l'économie, le social et l'environnement.**

La Région approuve la fin des références historiques et la volonté de verdissement du premier pilier qui va dans le bon sens pour éviter de faire du second pilier un outil d'ajustement de la politique économique et pour en faire un véritable outil au service des territoires.

Toutefois compte tenu de la spécificité de l'agriculture régionale, de sa territorialisation et donc de la dépendance de certains territoires à la PAC telle qu'elle est aujourd'hui, du souhait de maintenir des systèmes de production favorisant des tailles moyennes d'exploitation, de maintenir l'ensemble des filières d'élevage notamment en évitant l'accroissement de la céréalisation, **la Région s'interroge sur les leviers à mettre en œuvre au sein de ce premier pilier.**

Comment prendre en compte l'emploi dans le calcul des aides au revenu ? Quel montant plafond d'aide pour les exploitations pour éviter la course à l'agrandissement et pour favoriser la création de valeur ajoutée ? Comment prendre en compte par exemple la nécessité de maintenir une filière laitière dans un petit bassin laitier alors que l'harmonisation du montant

des Droits à Paiements de Base risquent de ne plus créer un différentiel suffisamment fort pour garder une attractivité à la filière et risque de fragiliser les PME agro-alimentaires existantes ? Comment faire en sorte que le verdissement soit économiquement durable ? Dans quel cadre intégrer les protéagineux ? Quel seuil pour le régime des petites fermes ?

- **Une PAC forte, c'est aussi un second pilier plus axé sur les problématiques d'aménagement du territoire.**

La Région approuve les éléments mis en avant sur l'installation, le soutien à l'innovation à la recherche, à l'expérimentation et à la formation en faveur des modes de production plus durables, le soutien au développement économique des exploitations agricoles, des entreprises agro-alimentaires, le soutien à la filière forêt bois, le soutien à la structuration, à l'animation et à la promotion des filières de qualité, le soutien aux démarches territoriales.

Globalement la Région approuve les propositions de l'ARF orientant les soutiens du second pilier vers des démarches, coopératives, collaboratives, entre l'ensemble des acteurs du territoire. C'est pourquoi en lien avec sa demande d'une plus forte régulation des marchés, elle désapprouve la mise en place de financements pour des systèmes assurantiels individualisés.

La Région s'interroge sur la proposition d'une politique à l'installation sans politique foncière. Quels leviers, quels soutiens possibles aux collectivités à travers le second pilier pour mettre en œuvre une véritable politique foncière en lien avec l'installation ?

La Région s'oppose à l'évolution de la définition des zones défavorisées, considérant l'impact qu'aurait la suppression des aides spécifiques à cette politique sur les filières d'élevage et les systèmes d'exploitation orientés vers l'herbe et la polyculture élevage, sur l'installation de jeunes agriculteurs dans ces zones et la modernisation des exploitations et plus globalement sur la dynamique globale de ces territoires.

- **Une PAC forte c'est une PAC qui dans un cadre européen et national, s'adapte au plus près des acteurs avec une régionalisation**

La Région Centre, comme l'ARF, soutient les orientations de la Commission pour une simplification des modalités de mise en œuvre et de gestion de la politique agricole commune. Elle rappelle qu'une plus grande efficacité et une meilleure efficacité de cette politique publique impose une mise en œuvre et une gouvernance à l'échelon régional du premier et du second pilier.

## **6. Propositions du Président :**

Considérant l'ensemble des enjeux de la PAC et les questions que la proposition de réforme suscite,

Considérant la première contribution de l'Association des Régions de France et en souhaitant inscrire la Région dans le cadre de cette contribution en dénonçant le manque d'ambition sur la gestion des marchés, en approuvant la fin des références historiques, le principe du verdissement, l'évolution du second pilier vers un véritable outil d'aménagement du territoire

Considérant la diversité des productions de la région, l'importance de sa zone d'élevage, la faiblesse du potentiel agronomique de certains de ses territoires,

Considérant le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du territoire et le Plan Climat Energie Régional, et les enjeux identifiés pour l'agriculture dans ces deux stratégies,

Considérant la menace que fait peser sur une partie des filières et des territoires régionaux, la réforme des critères pour la détermination des zones à contraintes naturelles,

**Je vous propose de soumettre à la concertation des professionnels agricoles mais également aux représentants des associations environnementales et de consommateurs l'ensemble des questions sur l'adaptation du cadre proposé au contexte régional.**

Considérant les premières réactions ou contributions collectives des Régions de l'Arc atlantique ou de la Région Rhône Alpes

Considérant qu'une contribution commune à plusieurs Régions aux problématiques proches aurait plus de poids auprès des instances communautaires

Je vous propose qu'une collaboration à tous les niveaux avec d'autres Régions puisse s'établir pour rédiger une contribution commune.

Je vous propose que cette contribution puisse être débattue lors d'une de nos prochaines séances plénières.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de cette communication

**François BONNEAU**

## LEXIQUES

AMAP : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée

AOP : Appellation d'Origine Protégée

ARASEA : Association Régionale d'Amélioration des Structures Agricoles

ASP : Agence de Service et de Paiement

BCAE : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales

CAP : Contrat d'Appui au Projet

CFPPA : Centre de Formation Professionnel et de Promotion Agricole

CUMA : Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole

DJA : Dotation Jeune Agriculteur

DPU : Droit à Paiement Unique

ESA : Entretien de Suivi des Agriculteurs

FEADER : Fond Européen Agricole pour le Développement Rural

FRCUMA : Fédération Régionale des CUMA

GPEC : Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences

IAA : Industries Agro-Alimentaires

ICHN : Indemnité Compensatrice de Handicap naturel

IGP : Identification Géographique Protégée

INPACT : Initiative Pour une Agriculture Citoyenne et territoriale

MAE : Mesure Agri-Environnementales

NINA+ : Nouvel Installé Non Aidé

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique

OTEX : Orientation Technico-économique des Exploitations

PBS : Production Brute Standard

PDRH : Programme de Développement Rural Hexagonal

PER : Pôles d'Excellence Rural

PHAE : Prime Herbagère Agri-Environnementale

PSG : Plan Simple de Gestion

RA : Recensement Agricole

RDI : Répertoire Départ Installation

SAU : Surface Agricole Utile

SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif